



## communauté de l'auxerrois

### Arrêtés de circulation et de stationnement du 04 au 10 novembre 2024

<b>Direction Patrimoine et Aménagement de l'Espace Public</b>		
AT	1213	Portant réglementation de la circulation - rue de la Fête Dieu - Monéteau
AT	1297	Portant réglementation de la circulation - Cyclo-cross ASPTT d'Auxerre - Auxerre
AT	1305	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue Louis Braille - Auxerre
AT	1306	Portant réglementation du stationnement - rue Nicolas Maure - Auxerre
AT	1307	Portant réglementation du stationnement - rue Bronislaw Geremek - Auxerre
AT	1308	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - avenue des Lilas - Saint Georges Sur Baulche
AT	1310	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue des Trois Cailloux (D348) - Gurgy
AT	1311	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - route de Charbuy - Appoigny
AT	1312	Portant réglementation de la circulation - rue du Montant - Ecolives Saint Camille
AT	1313	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue Paul Doumer - Auxerre
AT	1314	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - chemins communaux aux abords de la RD158 Lieu-dit les Vaucoulons - Villefargeau
AT	1315	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - cérémonie de Commémoration de la port du Général de Gaulle, rue du Temple et contre-allée du boulevard Davout - Auxerre
AT	1316	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue des Fourneaux ZAE des Clairions - Auxerre
AT	1317	Portant réglementation du stationnement et de la circualtion - rue Louis Renault - ZAE des Champoulains - Auxerre
AT	1320	Portant sur une coupure de voie et interdiction de stationnement pour travaux - chemin de halage (Véloroute) - Monéteau
AT	1321	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue de la Chapelle - Appoigny

AT	1322	Portant réglementation de la circulation des voies communales et des chemins ruraux sur le territoire de la commune de Charbuy - Circulation perturbée pour travaux - Charbuy
AT	1323	Portant réglementation de la circulation des voies communales et des chemins ruraux sur le territoire de la commune de Villefargeau - circulation perturbée pour travaux - Villefargeau
AT	1324	Portant réglementation de la circulation des voies communales et des chemins ruraux sur le territoire de la commune d'Appoigny - circulation perturbée pour travaux - Appoigny
AT	1325	Portant sur une dérogation de limitation de tonnage - VC n°14- rue des Marronniers et rue de la veillerie - Monéteau
AT	1327	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - place des Cordeliers - pose des Décorations de Noël - Auxerre
AT	1328	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - avenue de Worms - Auxerre
AT	1329	Portant réglementation de la circulation - Chemin rural n°15 - Saint Georges Sur Baulche
AT	1330	Portant réglementation de la circulation - rue d'Eckmuhl (N151) - Auxerre
AT	1331	Portant réglementation de la circulation - rue de Sougères - Auxerre
AT	1332	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue de la Maladière - Auxerre
AT	1333	Portant réglementation de la circulation - boulevard de Montois - Auxerre
AT	1334	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue des Charmilles et rue des Moreaux - Auxerre
AT	1335	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue des images - Auxerre
AT	1336	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Grande Rue - Augy
AT	1337	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue Marengo - Auxerre
AT	1338	Portant réglementation du stationnement - rue du Moulin Brûlé - Escamps
AT	1339	Portant réglementation de la circulation - avenue de Perrigny - Auxerre
AT	1340	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue Jules Ferry - Auxerre
AT	1342	Portant réglementation du stationnement - avenue Hoche - Auxerre
AT	1343	Portant réglementation du stationnement - avenue Hoche - Auxerre
AT	1344	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Chemin rural dit ancienne route de Paris à Lyon - Irancy
AT	1345	Portant réglementation de la circulation - rue de la Tour (D458) - Saint Georges sur Baulche
AT	1346	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - place de l'église- rue Paul Vissé - rue Pinon - rue des Près Chaffaux - rue de Saint Bris et grande Rue - Augy
AT	1347	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue d'Auxerre (D84) rue de Seignelay (D84) rue de sommeville (D158) place de l'église- pont de Monéteau (D158) et rond-point du 19 mars 1962 - Monéteau

AT	1348	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue de Fleurus et avenue du 4ème régiment d'infanterie - Auxerre
AT	1349	Portant réglementation de la circulation - rue Pierre et Marie Curie - Auxerre
AT	1350	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue Chatel Bourgeois - Appoigny
AT	1351	Portant dérogation de limitation de Tonnage - rue du Moulin et VC n°16 - rue du Cimetière - Monéteau
AT	1352	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue Charles Lepère - Auxerre
AT	1353	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue de l'Auge - ZAE de Perrigny - Auxerre
AT	1354	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - avenue Jean Mermoz - Auxerre
AT	1355	Portant réglementation de la circulation - rue Robert Rimbert (N77) - Auxerre
AT	1356	Portant réglementation de la circulation des voies communales et des chemins ruraux sur le territoire de la commune d'Augy - circulation perturbée pour travaux - Augy
AT	1357	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue Chatel Bourgeois, Grande Rue, rue du Pavillon, rue du Pré Caillou, rue du Docteur Henri Marlot, place de la Liberté, rue du Tour des Fosses et rue du Professeur Mocquot - Appoigny
AT	1358	Portant sur une coupure de voie et stationnement interdit et considéré comme gênant pour travaux - rue de Chemilly - Monéteau
AT	1359	Portant réglementation du stationnement - Rue du Moulin - Auxerre
AT	1360	Portant réglementation du stationnement - place Degas - Auxerre
AT	1361	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue Pierre et Marie Curie - Auxerre
AT	1362	Portant réglementation de la circulation - rue Milliaux, rue Joubert, rue Saint Pellerin, rue des Bons Enfants et rue Sous Murs - Auxerre
AT	1363	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - place Charles Lepère - Auxerre
AT	1364	Portant réglementation du stationnement - rue Guynemer - Auxerre
AT	1365	Portant sur une coupure de voie et stationnement interdit et considéré comme gênant pour travaux - rue de la Vieillerie - Monéteau
AT	1366	Portant réglementation du stationnement - Place Binoche - Champs Sur Yonne
AT	1367	Portant réglementation de la circulation - rue de la fêté Dieu - Monéteau
AT	1368	Portant réglementation de la circulation - contre allée du boulevard Vaulabelle - Auxerre
AT	1369	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue du Grand Hemont - Monéteau
AT	1370	Portant réglementation du stationnement - place Saint eusébe et place des Cordeliers - Auxerre
AT	1371	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Cérémonie de Commémoration de l'Armistice 1918 , boulevard Davout (D965), boulevard du 11 novembre (D89),rue du 24 août (D965), place Saint Eusébe et rue Saint Eusébe - Auxerre

AV	677	Portant sur une autorisation de stationnement - en raison des travaux AEP rue Saint Pèlerin - Auxerre
AV	678	Portant sur une autorisation de stationnement - rue des Tanneries - Auxerre
AV	679	Portant sur une autorisation de stationnement - rue Sutil - Auxerre
AV	681	Portant sur une autorisation de stationnement - rue des Boucheries - Auxerre
AV	682	Portant sur une coupure de voie publique pour travaux et interdiction de stationnement - rue Edison - Auxerre
AV	683	Portant sur une circulation perturbée et interdiction de stationner - rue de Sommeville (D158) - Monéteau
AV	684	Portant sur une autorisation de stationnement - rue du lycée Jacques Amyot - Auxerre
AV	685	Portant sur une autorisation de stationnement - rue Fécauderie - Auxerre
AV	686	Portant sur une autorisation d'échafaudage - Square de Laborde - rue Georges Mothère - Auxerre
AV	687	Portant sur une autorisation de stationnement - rue du Ruisseau - Chitry
AV	688	Portant sur une autorisation de stationnement et d'échafaudage - Auxerre
AV	689	Portant sur une autorisation de stationnement - rue Eugène Hatin - Auxerre
AV	690	Portant sur une autorisation de stationnement - rue du Lycée Jacques Amyot - Auxerre
AV	691	Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement - avenue Victor Hugo et rue de Valmy - Auxerre
AV	692	Portant sur une coupure de voie publique pour travaux - rue de la Fraternité - Auxerre
AV	693	Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement - rue Faillot - Auxerre
AV	694	Portant sur une autorisation de stationnement - avenue Hoche et rue des Boussicats - Auxerre
AV	695	Portant sur une autorisation de stationnement - Rue du Nil - Auxerre
AV	696	Portant sur une autorisation de stationnement - place Saint Martin - Irancy
AV	697	Portant sur une autorisation de stationnement - avenue Victor Hugo- Auxerre
AV	698	Portant sur une autorisation de stationnement - rue Saint Pellerin - Auxerre
AV	699	Portant sur une autorisation de stationnement - place Charles Lepère - Auxerre

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24\_AT\_1213  
COMMUNE DE MONETEAU**

**Portant réglementation de la circulation**

**RUE DE LA FETE DIEU**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 10/10/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 10/10/2024 émise par Ent. ROLLIN demeurant 19 Grande Rue Saint Antoine - BP36 89110 Montholon (Aillant) représentée par Jérémy ROLLIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;  
**Vu** l'arrêté n°24\_AT\_1052 en date du 06/09/2024, portant réglementation de la circulation, du 13/09/2024 au 19/09/2024, RUE DE LA FETE DIEU, de la RUE COURTIS ROBIN jusqu'à la RUE DE L'YONNE ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/09/2024 au 19/09/2024 RUE DE LA FETE DIEU  
**Considérant** l'arrêté n°24\_AT\_1052 mentionnant des droits de voirie,  
**Considérant** la demande du Maire Arminda GUIBLAIN souhaitant annuler ces droits de voirie,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté n°24\_AT\_1052 en date du 06/09/2024, portant réglementation de la circulation RUE DE LA FETE DIEU, de la RUE COURTIS ROBIN jusqu'à la RUE DE L'YONNE, est abrogé.

**Article 2 :**

À compter du 13/09/2024 et jusqu'au 19/09/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA FETE DIEU, de la RUE COURTIS ROBIN jusqu'à la RUE DE L'YONNE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.
- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 dans les rues adjacentes à cette voie

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1213  
COMMUNE DE MONTEAU**

- L'entreprise est autorisée à stationner ses véhicules et engins à proximité de la zone de travaux ;

**Article 3 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" à l'angle de la rue de la fête Dieu et de la rue Courtis Robin
- panneau "route barrée" à l'angle de la rue de la fête Dieu et de la rue de l'Yonne.

**Article 4 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Ent. ROLLIN, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public



Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1297  
COMMUNE D'ESCAMPS**

**Portant réglementation de la circulation**

**« CYCLO-CROSS ASPTT D'AUXERRE »**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Yves VECTEN en date du 14/10/2024 ;

**Vu** l'avis favorable de l'UTR en date du 18/10/2024 ;

**Vu** la demande, en date du 11 octobre 2024, de l'ASPTT d'Auxerre et de la Mairie d'Escamps, sollicitant une coupure de circulation lors d'un Cyclo-cross le 17 novembre 2024

**Considérant** qu'il convient en conséquence de réglementer la circulation, le stationnement des véhicules et l'occupation du domaine public afin de garantir le parfait déroulement de la manifestation et répondre aux impératifs de sécurité publique et de desserte locale ;

**Considérant** l'accord de M. le Maire d'Escamps en date du 14 octobre 2024, autorisant la manifestation ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, la circulation sera interdite rue de Pouligny (RD 111), dans sa partie comprise entre la RD 1 (rue des Écoles) et le cimetière d'Escamps, le dimanche 17 novembre 2024.

L'information des riverains des modifications de circulation et interdictions de stationnement demeure à la charge de l'organisateur.

La circulation des riverains pourra s'effectuer, **avec l'autorisation des organisateurs.**

**Article 2 :**

Le barriérage, le balisage et la signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie – signalisation temporaire) seront mis en place, par les soins de l'organisateur, responsable du bon déroulement de la manifestation :

- un panneau « route barrée » sera mis en place à l'angle de la rue de Pouligny et de la rue des Écoles.
- un panneau « route Barrée » sera mis en place rue de Pouligny, au droit du cimetière.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24\_AT\_1297  
COMMUNE D'ESCAMPS**

- un panneau « route barrée à 100 m » sera mis en place à l'angle de la rue de Pouligny et de la rue du Théau.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Les encadrants de cette manifestation devront prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité du public et des usagers du domaine public.

Les organisateurs sont seuls responsables, tant envers la Commune d'Escamps qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie d'ESCAMPS et à chaque entrée de la manifestation.

**Article 6 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ASPTT AUXERRE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Escamps, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 29/10/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics  
  
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1305  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE LOUIS BRAILLE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 30/10/2024 ;

**Vu** la demande en date du 30/10/2024 émise par l'entreprise MNB Telecom demeurant 1B avenue Bourbotte 89000 AUXERRE représentée par Monsieur Yosri BEN SALAH aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/11/2024 au 26/11/2024 RUE LOUIS BRAILLE ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 12/11/2024 et jusqu'au 26/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent 31 RUE LOUIS BRAILLE :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est perturbée et alternée par B15+C18 ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1305  
VILLE D'AUXERRE**

- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : MNB Telecom, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 31/10/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics  
Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1306  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement**

**RUE NICOLAS MAURE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 30/10/2024 ;

**Vu** la demande en date du 30/10/2024 émise par l'entreprise BBF RESEAUX - SAINT ELOI demeurant TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Mehdi GUEDILI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;

**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/11/2024 RUE NICOLAS MAURE ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le 25/11/2024, le stationnement des véhicules est interdit RUE NICOLAS MAURE, de la RUE PAUL BERT jusqu'au n°9. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1306  
VILLE D'AUXERRE**

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : BBF RESEAUX - SAINT ELOI, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 31/10/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics

//  
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1307  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement**

**RUE BRONISLAW GEREMEK**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 30/10/2024 ;

**Vu** la demande en date du 30/10/2024 émise par l'entreprise HARRAULT Construction Management demeurant 1 bis rue du Petit Clamart, Bât.G 78140 VELIZY VILLACOUBLAY représentée par Monsieur Sylvain FREUDENREICH aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;

**Considérant** que des travaux de construction de deux bâtiments commerciaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/11/2024 au 31/01/2026 RUE BRONISLAW GEREMEK ;

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 25/11/2024 et jusqu'au 31/01/2026, le stationnement des véhicules est interdit sur 10 places de parking face au magasin "Boulanger" RUE BRONISLAW GEREMEK. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

L'entreprise est autorisée à installer une base vie de chantier.

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1307  
VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : HARRAULT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 31/10/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics  
  
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1308  
COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**AVENUE DES LILAS**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Christiane LEPEIRE en date du 30/10/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 29/10/2024 émise par l'entreprise HB TRAVAUX PUBLICS demeurant 4 bis, rue des Pruneliers 89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE représentée par Monsieur Mohamed BOURFISS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/11/2024 au 03/12/2024 AVENUE DES LILAS ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 04/11/2024 et jusqu'au 03/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent 1 AVENUE DES LILAS :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est perturbée et alternée par feux tricolores ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24\_AT\_1308  
COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE**

aval du chantier.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : HB TRAVAUX PUBLICS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Saint-Georges-sur-Baulche, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent

BORYCKI

Date de signature : 31/10/2024

Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 1310**  
**COMMUNE DE GURGY**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DES TROIS CAILLOUX (D348)**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable de l'UTR en date du 30/10/2024 ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Cyril CHAUVOT en date du 30/10/2024 ;

**Vu** la demande en date du 30/10/2024 émise par l'entreprise TP PUISAYE demeurant 1 impasse du Village 89130 FONTAINES représentée par Monsieur Benoit MALCHIEN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/11/2024 au 07/11/2024 RUE DES TROIS CAILLOUX (D348)

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 06/11/2024 et jusqu'au 07/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent 41 RUE DES TROIS CAILLOUX (D348) :

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est perturbée à proximité de la zone de travaux.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h à proximité de la zone de travaux ;

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24\_AT\_1310  
COMMUNE DE GURGY**

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : TP PUISAYE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Gurgy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 31/10/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1311  
COMMUNE D'APPOIGNY**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**ROUTE DE CHARBUY**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire Magloire SIOPATHIS en date d ;u 30/10/2024

**Vu** la demande émise par HB TRAVAUX PUBLICS demeurant 4 bis, rue des Pruneliers 89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/11/2024 au 06/12/2024

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public :

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 04/11/2024 et jusqu'au 06/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent à proximité du n°12 ROUTE DE CHARBUY :

- La circulation est perturbée et alternée par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1311  
COMMUNE D'APPOIGNY**

- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : HB TRAVAUX PUBLICS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Appoigny, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 31/10/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics //

Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1312  
COMMUNE D'ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE**

**Portant réglementation de la circulation**

**RUE DU MONTANT**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire de la commune de Escolives-Sainte-Camille en date du 29/10/2024 ;

**Vu** la demande en date du 29/10/2024 émise par SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX demeurant 205 rue de l'Industrie 77176 Savigny Le Temple représentée par Madame Tracy VALERIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

**Considérant** que des travaux de consolidation par injection de résine au n°5 rue du Montant, à l'aide d'un échafaudage, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/11/2024 au 07/11/2024 RUE DU MONTANT

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public :

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 04/11/2024 et jusqu'au 07/11/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE DU MONTANT, de la GRANDE RUE jusqu'à la RUE DE LA VALLEE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains en fonction des besoins de l'entreprise.

**Article 2 :**

À compter du 04/11/2024 et jusqu'au 07/11/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les itinéraires suivants ::

- GRANDE RUE, de la RUE DU MONTANT jusqu'à la RUE DES ORPHELINS
- RUE DES ORPHELINS, de la GRANDE RUE jusqu'à la RUE DES RESERVOIRS
- RUE DES RESERVOIRS, de la RUE DES ORPHELINS jusqu'à la RUE DU MONTANT
- RUE DU MONTANT, de la RUE DES RESERVOIRS jusqu'à la RUE DE LA VALLEE

ou

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1312  
COMMUNE D'ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE**

- RUE DE LA VALLEE, de la RUE DU MONTANT jusqu'à la RUE DES ORPHELINS
- GRANDE RUE, de la RUE DES ORPHELINS jusqu'à la RUE DU MONTANT

**Article 3 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" à l'angle de la rue du Montant et de la Grande Rue
- panneau "route barrée" à l'angle de la rue du Montant et de la rue de la Vallée
- panneaux "déviation" sur l'itinéraire précité.

**Article 4 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Escolives-Sainte-Camille, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par :  
Laurent BORYCKI  
Date de signature : 31/10/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 1313**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE PAUL DOUMER**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 29/10/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 29/10/2024 émise par TP PUISAYE demeurant 1 impasse du Village 89130 FONTAINES représentée par Monsieur Benoit MALCHIEN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable (réparation d'une fuite) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/10/2024 au 06/11/2024

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public :

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 31/10/2024 et jusqu'au 06/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le trottoir et l'esplanade au droit du n°11 RUE PAUL DOUMER :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate
- La circulation piétonne est perturbée ;
- L'entreprise est autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier à proximité des travaux. ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1313  
VILLE D'AUXERRE**

signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : TP PUISAYE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
**M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public**

Signé électroniquement par : Laurent

BORYCKI

Date de signature : 31/10/2024

Qualité : Directeur patrimoine et

aménagement espaces publics

//  
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1314  
COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**CHEMINS COMMUNAUX AUX ABORDS DE LA RD158  
LIEU-DIT LES VAUCOULONS**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Pascal BARBERET en date d ;u 29/10/2024  
**Vu** la demande en date du 29/10/2024 émise par LHTP demeurant 27 Rue Chambertin 21121 représentée par Philippe LHOMME aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications, dans le cadre des travaux de la LISA, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/11/2024 au 09/12/2024

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public :

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 12/11/2024 et jusqu'au 09/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les chemins communaux aux abords de la RD158, lieu dit "LES VAUCOULONS" :

- La circulation est perturbée
- L'entreprise est autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier à proximité des travaux. ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1314  
COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : LHTP, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Villefargeau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 31/10/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics  


**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1315  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**CÉRÉMONIE DE COMMÉMORATION DE LA MORT DU GÉNÉRAL DE GAULLE  
RUE DU TEMPLE et CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD DAVOUT**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 29/10/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 28/10/2024 émise par la Direction Sécurité, Tranquillité Publique & Cérémonie, Protocoles représentée par Jacky MULIAAKAAKA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que l'organisation de la cérémonie de commémoration de la mort du Général DE GAULLE rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/11/2023 RUE DU TEMPLE et CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD DAVOUT ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le 09/11/2024, de 10h00 à 11h45, la circulation des véhicules est interdite RUE DU TEMPLE, du BOULEVARD DAVOUT (D89) jusqu'à la RUE DES REmpARTS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

**Article 2 :**

Le 09/11/2024, de 08h00 à 12h00, le stationnement des véhicules est interdit sur 5 emplacements de la contre-allée du BOULEVARD DAVOUT et réservé aux véhicules officiels. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1315  
VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 :**

Le service Logistique est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- des panneaux "stationnement interdit" sur la contre-allée du Boulevard Davout
- un panneau "rue barrée" et/ou barrières à l'angle du boulevard Davout et de la rue du Temple

**Article 4 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Direction Sécurité, Tranquillité Publique & Cérémonie, Protocoles, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 31/10/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics

//  
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1316  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DES FOURNEAUX  
Z.A.E DES CLAIRIONS**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** la demande en date du 28/10/2024 émise par EIFFAGE ROUTE CENTRE EST - Migennes demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Richard FAURE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

**Considérant** que des travaux de réfection de la couche de roulement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/11/2024 au 27/11/2024 RUE DES FOURNEAUX

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Du 25/11/2024 à 20h au 26/11/2024 à 7h et du 26/11/2024 à 20h au 27/11/2024 à 7h, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES FOURNEAUX, de l'AVENUE ROBERT SCHUMAN jusqu'à l'AVENUE DE WORMS :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Le 26/11/2024, de 7h à 20h;

- La circulation est perturbée
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

L'entreprise est autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier à proximité de la

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1316  
VILLE D'AUXERRE**

zone de travaux. ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" à chaque extrémité du chantier.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EIFFAGE ROUTE CENTRE EST - Migennes, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
**M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public**

Signé électroniquement par :

Laurent BORYCKI

Date de signature : 31/10/2024

Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics

  
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1317  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE LOUIS RENAULT  
Z.A.E DES CHAMPOULAINS**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** la demande en date du 28/10/2024 émise par EIFFAGE ROUTE CENTRE EST - Migennes demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Richard FAURE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux de réfection de la couche de roulement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/11/2024 au 15/11/2024 RUE LOUIS RENAULT

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 14/11/2024 et jusqu'au 15/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE LOUIS RENAULT, de l'AVENUE JEAN MERMOZ jusqu'à la RUE DU MOULIN DU PRESIDENT :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- L'entreprise est autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier à proximité de la zone de travaux. ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" à chaque extrémité du chantier.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1317  
VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EIFFAGE ROUTE CENTRE EST - Migennes, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent

BORYCKI

Date de signature : 31/10/2024

Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics

//  
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1320  
COMMUNE DE MONTEAU**

**PORANT SUR UNE COUPURE DE VOIE ET INTERDICTION DE  
STATIONNEMENT POUR TRAVAUX**

**CHEMIN DE HALAGE (VELOROUTE)**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 22/10/2024 ;  
**Considérant** la demande des Voies Navigables de France en date du 21 octobre 2024 concernant les travaux de réhabilitation sur le barrage situé proche de l'écluse rue de Gurgy ;  
**Considérant** l'accord de Mme le Maire de Monéteau, en date du 22 octobre 2024, autorisant lesdits travaux ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En raison des travaux susvisés, la véloroute dans sa partie comprise entre la rue de Gurgy et le barrage sera interdite à la circulation et aux piétons du 4 novembre au 6 décembre 2024.

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation seront mis en place par le pétitionnaire, à savoir :

- des panneaux « route barrée » seront mis en place aux extrémités du chantier

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24\_AT\_1320  
COMMUNE DE MONTEAU**

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : VNF (Voies Navigables de France), Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 31/10/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics  
//  
Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 1321**  
**COMMUNE D'APPOIGNY**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DE LA CHAPELLE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Magloire SIOPATHIS en date du 29/10/2024 ;

**Vu** la demande en date du 25/10/2024 émise par l'entreprise DUBOST RESEAUX TP - DRTP demeurant 45 faubourg du pont 89600 représentée par Dominique AMAND aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/11/2024 au 02/02/2025 RUE DE LA CHAPELLE ;

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 05/11/2024 et jusqu'au 02/02/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA CHAPELLE :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1321  
COMMUNE D'APPOIGNY**

aval du chantier.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DUBOST RESEAUX TP - DRTP, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Appoigny, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
**M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public**

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 31/10/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics  
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24\_AT\_1322  
COMMUNÉ DE CHARBUY**

**PORANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VOIES  
COMMUNALES ET DES CHEMINS RURAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE CHARBUY**

**CIRCULATION PERTURBEE POUR TRAVAUX**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable de l'UTR en date du 28/10/2024 ;  
**Vu** l'avis réputé favorable du Maire Gérard DELILLE en date du 30/10/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 21/10/2024 émise par l'entreprise NGE INFRANET demeurant 11, rue Tuilerie 70400 HERICOURT représentée par Madame Sumeja ZEKOVIC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux de remise en conformité de l'implantation de la fibre sur appuis Enedis pour le compte d'Orange rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/10/2024 au 30/06/2025 SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHARBUY ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La circulation sera perturbée temporairement sur les voies de la commune, en raison de travaux effectués par l'entreprise NGE INFRANET sur domaine public communal, **hors réseau routier national**, et ce du 31 octobre 2024 au 30 juin 2025.

L'entreprise est autorisée à stationner des véhicules à proximité des travaux.

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaires (panneau de type "B15" et "C18", piquets K10, ou feu de chantier si nécessité...) seront mis en place par les soins des agents de l'entreprise NGE INFRANET chargés des travaux avant toute intervention sur la zone concernée et devront être conformes aux instructions ministrielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire).

La zone de chantier sera balisée et pré-signalée.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1322  
COMMUNE DE CHARBUY**

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : NGE INFRANET, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Charbuy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 31/10/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics  
Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1323  
COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

**PORANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VOIES  
COMMUNALES ET DES CHEMINS RURAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

**CIRCULATION PERTURBEE POUR TRAVAUX**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 30/10/2024 ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Pascal BARBERET en date du 28/10/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 28/10/2024 émise par l'entreprise NGE INFRANET demeurant 11, rue Tuilerie 70400 HERICOURT représentée par Madame Sumeja ZEKOVIC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux de remise en conformité de l'implantation de la fibre sur appuis Enedis pour le compte d'Orange rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/10/2024 au 30/06/2025 SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La circulation sera perturbée temporairement sur les voies de la commune, en raison de travaux effectués par l'entreprise NGE INFRANET sur domaine public communal, **hors réseau routier national**, et ce du 31 octobre 2024 au 30 juin 2025.

L'entreprise est autorisée à stationner des véhicules à proximité des travaux.

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaires (panneau de type "B15" et "C18", piquets K10, ou feu de chantier si nécessité...) seront mis en place par les soins des agents de l'entreprise NGE INFRANET chargés des travaux avant toute intervention sur la zone concernée et devront être conformes aux instructions ministrielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire).

La zone de chantier sera balisée et pré-signalée.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24\_AT\_1323  
COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : NGE INFRANET, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Villefargeau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 31/10/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1324  
COMMUNE D'APPOIGNY**

**ORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VOIES  
COMMUNALES ET DES CHEMINS RURAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE D'APPOIGNY**

**CIRCULATION PERTURBEE POUR TRAVAUX**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable de l'UTR en date du 28/10/2024 ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Magloire SIOPATHIS en date du 29/10/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 21/10/2024 émise par l'entreprise NGE INFRANET demeurant 11, rue Tuilerie 70400 HERICOURT représentée par Madame Sumeja ZEKOVIC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux de remise en conformité de l'implantation de la fibre sur appuis Enedis pour le compte d'Orange rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/10/2024 au 30/06/2025 SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'APPOIGNY ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La circulation sera perturbée temporairement sur les voies de la commune, en raison de travaux effectués par l'entreprise NGE INFRANET sur domaine public communal, **hors réseau routier national**, et ce du 31 octobre 2024 au 30 juin 2025.

L'entreprise est autorisée à stationner des véhicules à proximité des travaux.

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaires (panneau de type "B15" et "C18", piquets K10, ou feu de chantier si nécessité...) seront mis en place par les soins des agents de l'entreprise NGE INFRANET chargés des travaux avant toute intervention sur la zone concernée et devront être conformes aux instructions ministrielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire).:

La zone de chantier sera balisée et pré-signalée.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24\_AT\_1324  
COMMUNE D'APPOIGNY**

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : NGE INFRANET, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Appoigny, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 31/10/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics  
Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1325  
COMMUNE DE MONTEAU**

**PORANT SUR UNE DEROGATION DE LIMITATION DE TONNAGE**

**VC N°14 – RUE DES MARRONNIERS ET RUE DE LA VEILLERIE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 30/10/2024 ;

**Vu** la demande en date du 29/10/2024 émise par KEOLIS demeurant 23 ,rue de la Plaine des Isles 89000 AUXERRE représentée par Monsieur Louis SCRIVE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

**Considérant** la demande de KEOLIS en date du 29 octobre 2024, demandant une dérogation de limitation de tonnage pour le passage des bus sur la VC n°14 - rue des Marronniers et rue de la Veillerie durant les travaux de réfection de voirie à Sougères sur Sinotte du 21 octobre au 22 novembre 2024,

**Considérant** l'accord de Mme le Maire de Monéteau en date du 29 octobre 2024, autorisant ladite dérogation,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En raison des travaux susvisés, il est nécessaire d'autoriser provisoirement la circulation des autocars scolaires sur la VC n°14 – rue des Marronniers et rue de la Veillerie, pendant la durée des travaux de réfection de voirie, du 31 octobre au 22 novembre 2024.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de la commune intéressée et aux extrémités du chantier.

**Article 3 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique,

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1325  
COMMUNE DE MONTEAU**

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : KEOLIS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI

Date de signature : 31/10/2024

Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics

  
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1327  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**PLACE DES CORDELIERS  
POSE DES DÉCORATIONS DE NOËL**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 30/10/2024 ;

Vu la demande émise par Contrats Travaux DVCV représentée par David SONZOGNI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux de mise en place de décorations de Noël rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/11/2024 PLACE DES CORDELIERS

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le 06/11/2024, le stationnement des véhicules est interdit sur les places à proximité des candélabres de la PLACE DES CORDELIERS. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Le 06/11/2024, la circulation des véhicules peut être interdite PLACE DES CORDELIERS, de la RUE DE LA TOUR GAILLARDE jusqu'à la RUE FOURIER et déviée sur le parking de la PLACE DES CORDELIERS, en fonction des besoins du service Contrats Travaux.

**Article 3 :**

Le service Contrats Travaux est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "stationnement interdit" au droit des places concernées
- panneaux "route barrée" et "déviation", en direction du parking, au droit de la zone

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24\_AT\_1327  
VILLE D'AUXERRE**

d'intervention.

**Article 4 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Contrats Travaux DVCV, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 31/10/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics  
Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1328  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**AVENUE DE WORMS**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 31/10/2024 ;

**Vu** la demande en date du 30/10/2024 émise par l'entreprise MNB Telecom demeurant 1B avenue Bourbotte 89000 AUXERRE représentée par Monsieur Yosri BEN SALAH aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/11/2024 au 25/11/2024 AVENUE DE WORMS ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 11/11/2024 et jusqu'au 25/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent du 9 au 11 AVENUE DE WORMS :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est perturbée et alternée par B15+C18 ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1328  
VILLE D'AUXERRE**

- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : MNB Telecom, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent

BORYCKI

Date de signature : 31/10/2024

Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1329  
COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE**

**Portant réglementation de la circulation**

**CHEMIN RURAL N°15**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Christiane LEPEIRE en date du 31/10/2024 ;

**Vu** la demande en date du 30/10/2024 émise par l'entreprise MNB Telecom demeurant 1B avenue Bourbotte 89000 AUXERRE représentée par Monsieur Yosri BEN SALAH aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/11/2024 au 20/11/2024 CHEMIN RURAL N°15 ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 06/11/2024 et jusqu'au 20/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN RURAL N°15 :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1329  
COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE**

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : MNB Telecom, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Saint-Georges-sur-Baulche, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 31/10/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1330  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation de la circulation**

**RUE D'ECKMUHL (N151)**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable de la DIRCE en date du 22/10/2024 ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 18/10/2024 ;

**Vu** la demande en date du 18/10/2024 émise par DB SENS DEMEfficace demeurant 17 rue de Sancey ZA des Vauguillettes III 89100 SENS représentée par Madame Céline SATGÉ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

**Vu** l'arrêté portant permis de stationnement, délivré par la DIR Centre-Est, ;

**Considérant** que le stationnement d'un camion de déménagement au n°4 rue d'Eckmühl rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 31/10/2024 RUE D'ECKMUHL (N151)

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le 31/10/2024, de 8h à 12h, la circulation est perturbée et alternée par panneau B15+C18 à proximité du n°4 RUE D'ECKMUHL (N151).

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1330  
VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DB SENS DEMEIFFICACE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI

Date de signature : 05/11/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics

//  
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 1331**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation de la circulation**

**RUE DE SOUGERES**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 31/10/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 31/10/2024 émise par l'entreprise KEOLIS demeurant 23 ,rue de la Plaine des Isles 89000 AUXERRE représentée par Monsieur Louis SCRIVE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;  
**Considérant** la demande de l'entreprise KEOLIS en date du 31 octobre 2024, demandant une dérogation de limitation de tonnage pour le passage des bus RUE DE SOUGERES durant les travaux de réfection de voirie à Sougères-sur-Sinotte (commune de Monéteau) du 21 octobre au 22 novembre 2024 ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En raison des travaux susvisés, il est nécessaire d'autoriser provisoirement la circulation des autocars scolaires RUE DE SOUGERES, pendant la durée des travaux de réfection de voirie, du 4 novembre au 22 novembre 2024.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de la commune intéressée et aux extrémités du chantier.

**Article 3 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24\_AT\_1331  
VILLE D'AUXERRE**

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : KEOLIS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent

BORYCKI

Date de signature : 05/11/2024

Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics

/ /  
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 1332**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DE LA MALADIERE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 31/10/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 31/10/2024 émise par l'entreprise DUBOST RESEAUX TP - DRTP demeurant 45 rue du faubourg du pont 89600 SAINT FLORENTIN représentée par Denis LEDROIT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/11/2024 au 24/12/2024 RUE DE LA MALADIERE ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 25/11/2024 et jusqu'au 24/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA MALADIERE, de la RUE DU HALAGE jusqu'au CHEMIN DE HALAGE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de la ville d'Auxerre.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- L'entreprise est autorisée à déposer des matériaux à proximité du chantier
- Les ateliers municipaux devront être accessibles pendant toute la durée des travaux

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1332  
VILLE D'AUXERRE**

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée à 70m" à l'angle de l'avenue des Clairions et de la rue de la Maladière
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue de la Maladière et de la rue du Halage
- un panneau "route barrée" à l'angle du Chemin de Halage et de la rue de la Maladière
- un panneau "route barrée à 400m" à l'angle de la rue Guynemer et de la rue de la Maladière

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DUBOST RESEAUX TP - DRTP, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par :

I aurent BORYCKI

Date de signature : 05/11/2024

Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 1333**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation de la circulation**

**BOULEVARD DE MONTOIS**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 31/10/2024 ;  
Vu la demande en date du 31/10/2024 émise par l'entreprise COLAS demeurant 48 Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Monsieur Jérôme LE COGUIC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/11/2024 au 14/11/2024 BOULEVARD DE MONTOIS ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 12/11/2024 et jusqu'au 14/11/2024, la circulation des véhicules est interdite BOULEVARD DE MONTOIS, de l'ALLEE DU FOULON jusqu'à l'ALLEE HEURTEBISE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de l'allée Foulon et du boulevard de Montois
- un panneau "route barrée" à l'angle de l'allée Heurtebise et du boulevard de Montois
- un panneau "route barrée à 280m" à l'angle de l'avenue de Châtenoy et du boulevard de Montois
- un panneau "route barrée à 450m" à l'angle du boulevard de Montois et du boulevard de Verdun

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1333  
VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COLAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 05/11/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics

//  
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24\_AT\_1334  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DES MOREAUX et RUE DES CHARMILLES**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 31/10/2024 ;

**Vu** la demande en date du 31/10/2024 émise par PETAVIT demeurant Le Verdier 71960 LA ROCHE VINEUSE représentée par Loïc TROSSAT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

**Vu** l'arrêté n°24\_AT\_1158 en date du 04/10/2024, portant réglementation de la circulation, du 09/10/2024 au 08/11/2024, RUE DES MOREAUX, de la RUE DU 14 JUILLET jusqu'à la RUE BOBILLOT et RUE DES CHARMILLES, de la RUE DE LA LAICITE jusqu'à la RUE DES MOREAUX ;

**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/10/2024 au 29/11/2024 RUE DES MOREAUX et RUE DES CHARMILLES

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public :

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté n°24\_AT\_1158 en date du 04/10/2024, portant réglementation de la circulation RUE DES MOREAUX, de la RUE DU 14 JUILLET jusqu'à la RUE BOBILLOT et RUE DES CHARMILLES, de la RUE DE LA LAICITE jusqu'à la RUE DES MOREAUX, est abrogé.

**Article 2 :**

À compter du 09/10/2024 et jusqu'au 29/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES MOREAUX, de la RUE DU 14 JUILLET jusqu'à la RUE BOBILLOT et RUE DES CHARMILLES, de la RUE DE LA LAICITE jusqu'à la RUE DES MOREAUX :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 1334**  
**VILLE D'AUXERRE**

aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 3 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" à l'angle de la rue des Moreaux et de la rue du 14 juillet
- panneau "route barrée" à l'angle de la rue des Moreaux et de la rue Dunand
- panneau "route barrée" à l'angle de la rue des Charmilles et de la rue de la Laïcité

**Article 4 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : PETAVIT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 05/11/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics //

Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 1335**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DES IMAGES**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 31/10/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 31/10/2024 émise par l'entreprise COLAS demeurant 48 Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Monsieur Hugo COSTA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/11/2024 au 06/12/2024 RUE DES IMAGES ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 12/11/2024 et jusqu'au 06/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES IMAGES, de l'AVENUE DE LA RESISTANCE jusqu'à la RUE CHARLES DE FOUCAULT :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de l'avenue de la Résistance et de la rue des

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1335  
VILLE D'AUXERRE**

Images

- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Charles de Foucault et de la rue des images

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COLAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent

BORYCKI

Date de signature : 05/11/2024

Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 1336**  
**COMMUNE D'AUGY**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**GRANDE RUE (D362)**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable de l'UTR en date du 30/10/2024 ;  
**Vu** l'avis réputé favorable du Maire Nicolas BRIOLLAND en date du 31/10/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 30/10/2024 émise par l'entreprise BBF RESEAUX - SAINT ELOI demeurant TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Mehdi GUEDILI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/11/2024 au 07/11/2024 GRANDE RUE (D362) ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public :

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 04/11/2024 et jusqu'au 07/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent GRANDE RUE (D362), du n°21 jusqu'à l'IMPASSE DE LA FONTAINE :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24\_AT\_1336  
COMMUNE D'AUGY**

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : BBF RESEAUX - SAINT ELOI, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Augy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 05/11/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics  
Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1337  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE MARENGO**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 04/11/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 25/10/2024 émise par l'Office Auxerrois de l'Habitat demeurant 12 avenue de Brichères 89000 AUXERRE représentée par Corinne TEILLIOL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux de sondages géotechniques par l'entreprise ICSEO, dans le cadre d'une opération de réhabilitation et de construction sur le quartier des Rosoirs, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/11/2024 au 07/11/2024 RUE MARENGO ;

Sur proposition de Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 05/11/2024 et jusqu'au 07/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE MARENGO, de la RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE jusqu'au n°9 :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.  
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" à l'angle de la rue de la Tour d'Auvergne et de la rue Marengo.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1337  
VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Office Auxerrois de l'Habitat, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public



Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1338  
COMMUNE D'ESCAMPS**

**Portant réglementation du stationnement**

**RUE DU MOULIN BRULE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire Yves VECTEN en date du 04/11/2024 ;

**Vu** la demande en date du 31/10/2024 émise par l'entreprise SOGEA EST demeurant ZA rue de Mervillon 10150 VAILLY représentée par Monsieur Jamal IAZZAOUIHDA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;

**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/11/2024 au 08/11/2024 RUE DU MOULIN BRULE ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 04/11/2024 et jusqu'au 08/11/2024, le stationnement des véhicules est interdit à proximité du n°8 RUE DU MOULIN BRULE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1338  
COMMUNE D'ESCAMPS**

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SOGEA EST, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Escamps, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public



Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1339  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation de la circulation**

**AVENUE DE PERRIGNY**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis réputé favorable de la DIRCE en date du 04/11/2024 ;  
**Vu** l'avis favorable de l'UTR en date du 30/10/2024  
**Vu** l'avis favorable du Maire de la commune de Perrigny en date du 31/10/2024  
**Vu** l'avis favorable du Maire de la commune d'Auxerre en date du 30/10/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 30/10/2024 émise par l'entreprise COLAS demeurant 48 Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Monsieur Jérôme LE COGUIC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/11/2024 au 08/11/2024 AVENUE DE PERRIGNY ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÈTE**

**Article 1 :**

À compter du 05/11/2024 et jusqu'au 06/11/2024, la circulation des véhicules est interdite AVENUE DE PERRIGNY, du giratoire RD31 / avenue de Perrigny jusqu'à l'entrée du Leclerc Drive. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :**

À compter du 05/11/2024 et jusqu'au 06/11/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant dans les 2 sens de circulation. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- D31
- CARREFOUR DE L'EUROPE (N6)
- AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A), du CARREFOUR DE L'EUROPE (N6) jusqu'au ROND-POINT DES CLAIRIONS (D89A)
- ROND-POINT DES CLAIRIONS (D89A)
- AVENUE DE PERRIGNY, du ROND-POINT DES CLAIRIONS (D89A) jusqu'à

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1339  
VILLE D'AUXERRE**

l'AVENUE DE CHATENOY et l'entrée du Leclerc Drive

**Article 3 :**

À compter du 07/11/2024 et jusqu'au 08/11/2024, la circulation des véhicules est interdite AVENUE DE PERRIGNY, du n°4 jusqu'à l'AVENUE DE CHATENOY. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 4 :**

L'entreprise susvisée est chargée, en fonction de l'avancement des travaux, de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" à l'angle de l'avenue de Châtenoy et de l'avenue de Perrigny
- panneau "route barrée" à hauteur du n°4 avenue de Perrigny
- panneau " route barrée à 150m" à l'angle de l'avenue Charles de Gaulle et de l'avenue de Perrigny
- panneau "route barrée" à chaque extrémité du chantier
- panneaux "déviation" sur l'itinéraire précité.

**Article 5 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 6 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COLAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public



Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 1340**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE JULES FERRY**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 04/11/2024 ;

**Vu** la demande en date du 02/11/2024 émise par l'entreprise TP PUISAYE demeurant 1 impasse du Village 89130 FONTAINES représentée par Monsieur Benoit MALCHIEN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/11/2024 au 07/11/2024 RUE JULES FERRY ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 06/11/2024 et jusqu'au 07/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent à proximité du n°12 RUE JULES FERRY :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est perturbée ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1340  
VILLE D'AUXERRE**

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : TP PUISAYE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public



Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1342  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement**

**AVENUE HOCHE**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** la demande en date du 30/10/2024 émise par l'entreprise SERFIM TIC demeurant Chemin du Génie BP83 69633 VENISSIEUX représentée par Monsieur Stéphane BALLANDRAS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/11/2024 au 20/12/2024 AVENUE HOCHE ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 25/11/2024 et jusqu'au 20/12/2024, le stationnement des véhicules est interdit 27 AVENUE HOCHE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1342  
VILLE D'AUXERRE**

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SERFIM TIC, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public



Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1343  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement**

**AVENUE HOCHE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 04/11/2024 ;

**Vu** la demande en date du 10/10/2024 émise par l'entreprise SERFIM TIC demeurant Chemin du Génie BP83 69633 VENISSIEUX représentée par Monsieur Stéphane BALLANDRAS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;

**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/11/2024 au 06/12/2024 AVENUE HOCHE ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 04/11/2024 et jusqu'au 06/12/2024, le stationnement des véhicules est interdit 50 AVENUE HOCHE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1343  
VILLE D'AUXERRE**

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SERFIM TIC, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public



Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24\_AT\_1344  
COMMUNE D'IRANCY**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**CHEMIN RURAL DIT ANCIENNE ROUTE DE PARIS À LYON**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Stephan PODOR en date du 04/11/2024 ;

**Vu** la demande en date du 04/11/2024 émise par ENEDIS AUXERRE demeurant 4/6 avenue Jules Verne 89380 APPOIGNY représentée par Mickaël DELBOS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, les 06/11/2024 et 14/11/2024

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public :

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les 06/11/2024 et 14/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent chemin rural dit Ancienne route de Paris à Lyon :

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 ou K10
- L'entreprise est autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier à proximité de la zone de travaux. ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1344  
COMMUNE D'IRANCY**

travaux.

- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ENEDIS AUXERRE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Irancy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 05/11/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics

//  
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1345  
COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE**

**Portant réglementation de la circulation**

**RUE DE LA TOUR (D458)**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 04/11/2024 ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Christiane LEPEIRE en date du 04/11/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 04/11/2024 émise par SUEZ demeurant 74 rue Guynemer 89000 AUXERRE représentée par AGENCE SUEZ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable (réparation de fuite) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/11/2024 au 22/11/2024 RUE DE LA TOUR (D458)

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public :

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Pendant une journée sur la période du 12/11/2024 au 22/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA TOUR (D458), de la RUE DE CELLE jusqu'au n°1030 :

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 ou K10 ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1345  
COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE**

- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SUEZ, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Saint-Georges-sur-Baulche, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par :  
Laurent BORYCKI  
Date de signature : 05/11/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24\_AT\_1346**  
**COMMUNE D'AUGY**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**PLACE DE L'EGLISE, RUE PAUL VISSE, RUE PINON, RUE DES PRES  
CHAFFAUX, RUE DE SAINT-BRIS et GRANDE RUE (D362)**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Nicolas BRIOLLAND en date du 05/11/2024 ;  
**Vu** l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 05/11/2024 ;  
**Vu** la demande émise par AMIS DES ÉCOLES représentée par Juliette JOUNO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que l'organisation d'une manifestation d'Halloween rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/11/2024

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le 08/11/2024, le stationnement des véhicules est interdit de 15h à 20h PLACE DE L'EGLISE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Le 08/11/2024, pendant la déambulation des participants, encadrée par des membres de l'association, la circulation est perturbée entre 17h à 19h :

- RUE PAUL VISSE, de la GRANDE RUE (D362) jusqu'à la RUE CHEVRIN
- RUE PINON, de la RUE PAUL VISSE jusqu'à la RUE DES PRES CHAFFAUX
- RUE DES PRES CHAFFAUX, de la RUE PINON jusqu'à la RUE DE SAINT-BRIS
- RUE DE SAINT-BRIS, de la RUE DES PRES CHAFFAUX jusqu'à la GRANDE RUE (D362)
- GRANDE RUE (D362), de la RUE DE SAINT-BRIS jusqu'à la RUE PAUL VISSE

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1346  
COMMUNE D'AUGY**

**Article 3 :**

L'association est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux B6a1 sur la place de l'Église.

**Article 4 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : AMIS DES ÉCOLES, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Augy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI

Date de signature : 06/11/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1347  
COMMUNE DE MONTEAU**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE D'AUXERRE (D84), RUE DE SEIGNELAY (D84), RUE DE SOMMEVILLE (D158), PLACE DE L'EGLISE, PONT DE MONÉTEAU (D158) et ROND-POINT DU 19 MARS 1962**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 05/11/2024 ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 05/11/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 05/11/2024 émise par Service Espaces Verts demeurant Place de la Mairie 89470 MONTEAU représentée par Morghan HAMMOND aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** la demande du service Espaces Verts de Monéteau en date du 5 novembre 2024, chargé des travaux de décrochage des jardinières, rue d'Auxerre, rue de Seignelay, rue de Sommeville, place de l'Eglise, pont de Monéteau et « rond-point du 19 mars 1962 »,  
**Considérant** l'accord de Madame le Maire de Monéteau en date du 5 novembre 2024, autorisant lesdits travaux,  
Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En raison des travaux susvisés, la circulation sera perturbée et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, rue d'Auxerre, rue de Seignelay, rue de Sommeville, place de l'Église, pont de Monéteau et « rond-point du 19 mars 1962 » durant les périodes suivantes :

- du 6 au 8 novembre
- du 20 au 22 novembre
- du 28 au 29 novembre 2024.

Le service Espaces Verts sera autorisé à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24\_AT\_1347**  
**COMMUNE DE MONTEAU**

L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 2 :**

Le service susvisé est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Service Espaces Verts, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 06/11/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1348  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DE FLEURUS ET AVENUE DU 4ÈME RÉGIMENT D'INFANTERIE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 05/11/2024 ;

**Vu** la demande en date du 05/11/2024 émise par SUEZ demeurant 74 rue Guynemer 89000 AUXERRE représentée par AGENCE SUEZ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/11/2024 au 28/11/2024

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public :

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Pendant une journée sur la période du 14/11/2024 au 28/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent à proximité du carrefour de la RUE DE FLEURUS et de l'AVENUE 4ÈME RÉGIMENT D'INFANTERIE :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT\_1348**  
**VILLE D'AUXERRE**

l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SUEZ, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 06/11/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics //

Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1349  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation de la circulation**

**RUE PIERRE ET MARIE CURIE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 05/11/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 05/11/2024 émise par PETAVIT demeurant Le Verdier 71960 LA ROCHE VINEUSE représentée par Loïc TROSSAT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/11/2024 au 15/11/2024 RUE PIERRE ET MARIE CURIE

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public :

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 06/11/2024 et jusqu'au 15/11/2024, afin de permettre l'accès aux personnels et riverains, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE PIERRE ET MARIE CURIE, entre l'entrée de l'IESHA et l'AVENUE DE SAINT-GEORGES (D89). Cette mesure concerne les véhicules du personnel de l'IESHA et des riverains.

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir:

- panneaux "sortie de véhicules" sur l'avenue de Saint Georges, de part et d'autre de la rue Pierre et Marie Curie.
- panneau "STOP" au droit de la sortie de la rue Pierre et Marie Curie sur l'avenue de Saint Georges

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1349  
VILLE D'AUXERRE**

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : PETAVIT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 06/11/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics  
  
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1350  
COMMUNE D'APPOIGNY**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE CHÂTEL BOURGEOIS**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Magloire SIOPATHIS en date du 05/11/2024 ;

**Vu** la demande en date du 05/11/2024 émise par HUSSOR ERECTA demeurant ZI de Hachimette, 336 La Croix d'Orbey BP19 68650 LAPOUTROIE représentée par Jean-Philippe PANETTA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

**Considérant** que des travaux de démontage de l'échafaudage suite à la rénovation de la Collégiale rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/11/2024 au 08/11/2024

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public :

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 07/11/2024 et jusqu'au 08/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE CHÂTEL BOURGEOIS, de la RUE DU FER A CHEVAL jusqu'à la RUE DU FOUR A BAN :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement est interdit aux abords de la Collégiale. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" à l'angle de la rue Châtel Bourgeois et de la rue du Fer à Cheval
- panneau "route barrée" à l'angle de la rue Châtel Bourgeois et de la rue du Four à Ban.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24\_AT\_1350  
COMMUNE D'APPOIGNY**

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : HUSSOR ERECTA, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Appoigny, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 06/11/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24\_AT\_1351  
COMMUNE DE MONTEAU**

**PORANT SUR UNE DÉROGATION DE LIMITATION DE TONNAGE**

**RUE DU MOULIN ET VC N°16 -- RUE DU CIMETIÈRE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 05/11/2024 ;

**Vu** la demande en date du 05/11/2024 émise par KEOLIS demeurant 23 ,rue de la Plaine des Isles 89000 AUXERRE représentée par Monsieur Louis SCRIVE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

**Considérant** que les travaux de réfection de voirie situés rue Saint Laurent rendent difficile la circulation des autocars scolaires, une déviation doit être mise en place jusqu'au 8 novembre 2024 inclus,

**Considérant** l'accord de Mme le Maire de Monéteau en date du 5 novembre 2024, autorisant ladite dérogation,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En raison des travaux de susvisés, il est nécessaire d'autoriser provisoirement la circulation avec des véhicules de plus de 3,5 tonnes rue du Moulin et sur le CV n°16 (rue du cimetière). L'autorisation sera accordée jusqu'au 8 novembre 2024 inclus.

**Article 2 :**

Jusqu'au 8 novembre 2024, les autocars scolaires devront emprunter la déviation suivante :

- Pien ⇒ rue du Moulin ⇒ CV N°16 (rue du cimetière) ⇒ RD n°203 ⇒ rue Saint Laurent ⇒ rue des Prés ⇒ Pien.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de la commune intéressée.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1351  
COMMUNE DE MONETEAU**

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : KEOLIS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public



Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1352  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**PLACE CHARLES LEPÈRE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 05/11/2024 ;  
**Vu** la demande émise par Entretien de l'Espace Public (Espaces Verts) DVCV demeurant 14 place de l'Hôtel de Ville 89000 AUXERRE représentée par Richard MALHERBE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux de plantations dans un terre-plein central rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/11/2024

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public :

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le 18/11/2024, la circulation des véhicules est interdite entre la PLACE CHARLES LEPÈRE et la PLACE DES CORDELIERS dans les 2 sens de circulation.

Le service pourra stationner ses véhicules à proximité du chantier ;

**Article 2 :**

Une déviation en direction de la PLACE DES CORDELIERS est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis le RUE DE PARIS ou la RUE D'ORBANDELLE.

**Article 3 :**

Une déviation en direction de la PLACE ROBILLARD et RUE D'EGLENY est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la place CHARLES LEPÈRE.

**Article 4 :**

Le service Entretien de l'Espace Public est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1352  
VILLE D'AUXERRE**

- panneau "route barrée" et "déviation" à chaque extrémité de la zone de travaux.

**Article 5 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 6 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entretien de l'Espace Public (Espaces Verts) DVCV, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par :

Laurent BORYCKI

Date de signature : 06/11/2024

Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 1353**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DE L'AUGE**  
**ZAE DE PERRIGNY**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** la demande en date du 04/11/2024 émise par EQUANS INEO INFRACOM demeurant 5 rue Lavoisier 21600 LONGVIC représentée par Lionel SAVRY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/11/2024 au 22/11/2024

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public :

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 12/11/2024 et jusqu'au 22/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent  
**RUE DE L'AUGE (ZAE DE PERRIGNY) :**

- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18.
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- L'entreprise est autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier à proximité de la zone de travaux. ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1353  
VILLE D'AUXERRE**

travaux.

- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EQUANS INEO INFRACOM, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 06/11/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics  
Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 1354**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**AVENUE JEAN MERMOZ**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable de la DIRCE en date du 04/11/2024 ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 30/10/2024 ;

**Vu** la demande en date du 30/10/2024 émise par l'entreprise BBF RESEAUX - SAINT ELOI demeurant TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Mehdi GUEDILI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/11/2024 au 25/11/2024 AVENUE JEAN MERMOZ ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 18/11/2024 et jusqu'au 25/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent du 22 au 24 AVENUE JEAN MERMOZ :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est perturbée et alternée par K10.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1354  
VILLE D'AUXERRE**

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : BBF RESEAUX - SAINT ELOI, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent

BORYCKI

Date de signature : 06/11/2024

Qualité : Directeur patrimoine et

aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 1355**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation de la circulation**

**RUE ROBERT RIMBERT (N77)**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable de la DIRCE en date du 04/11/2024 ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 30/10/2024 ;

**Vu** la demande en date du 30/10/2024 émise par l'entreprise FAYAT ENERGIE SERVICES demeurant 24, Avenue du Général De Gaulle 91170 VIRY-CHATILLON représentée par Monsieur Bruno BAKIR aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

**Considérant** que des travaux de réfection des boucles sur le radar de passage a niveau rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/11/2024 au 01/12/2024 RUE ROBERT RIMBERT (N77) ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 25/11/2024 et jusqu'au 01/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ROBERT RIMBERT (N77), du n°4 jusqu'à la RUE NEUVE :

- La circulation est perturbée et alternée par piquets K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- L'entreprise est autorisée à stationner ses véhicules d'intervention à proximité du chantier.

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux AK5 "Travaux" seront à mettre en place 150 m en amont des travaux.
- Des panneaux B3 "Interdiction de dépasser" et KC1 "Circulation alternée" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux B14 "30 km/h" seront à mettre 50m en amont des travaux.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1355  
VILLE D'AUXERRE**

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : FAYAT ENERGIE SERVICES, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 06/11/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics  
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1356  
COMMUNE D'AUGY**

**PORANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VOIES  
COMMUNALES ET DES CHEMINS RURAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE D'AUGY**

**CIRCULATION PERTURBEE POUR TRAVAUX**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable de l'UTR en date du 28/10/2024 ;  
**Vu** l'avis réputé favorable du Maire Nicolas BRIOLLAND en date du 05/11/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 21/10/2024 émise par l'entreprise NGE INFRANET demeurant 11, rue Tuilerie 70400 HERICOURT représentée par Madame Sumeja ZEKOVIC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux de remise en conformité de l'implantation de la fibre sur appuis Enedis pour le compte d'Orange rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/10/2024 au 30/06/2025 SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUGY ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La circulation sera perturbée temporairement sur les voies de la commune, en raison de travaux effectués par l'entreprise NGE INFRANET sur domaine public communal, **hors réseau routier national**, et ce du 28 octobre 2024 au 30 juin 2025.

L'entreprise est autorisée à stationner des véhicules à proximité des travaux.

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaires (panneau de type "B15" et "C18", piquets K10, ou feu de chantier si nécessité...) seront mis en place par les soins des agents de l'entreprise NGE INFRANET chargés des travaux avant toute intervention sur la zone concernée et devront être conformes aux instructions ministrielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire).

La zone de chantier sera balisée et pré-signalée.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24\_AT\_1356  
COMMUNE D'AUGY**

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : NGE INFRANET, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Augy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 06/11/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1357  
COMMUNE D'APPOIGNY**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE CHATEL BOURGEOIS, GRANDE RUE, RUE DU PAVILLON, RUE DU PRE  
CAILLOU, RUE DU DOCTEUR HENRI MARLOT, PLACE DE LA LIBERTE, RUE  
DU TOUR DES FOSSES et RUE DU PROFESSEUR PIERRE MOCQUOT**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Magloire SIOPATHIS en date du 29/10/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 21/10/2024 émise par l'entreprise SPIE demeurant ZI chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Sylvain HAULTCOUEUR aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/11/2024 au 06/12/2024 RUE CHATEL BOURGEOIS, GRANDE RUE (D19), RUE DU PAVILLON, RUE DU PRE CAILLOU, RUE DU DOCTEUR HENRI MARLOT, PLACE DE LA LIBERTE, RUE DU TOUR DES FOSSES et RUE DU PROFESSEUR PIERRE MOCQUOT ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 04/11/2024 et jusqu'au 06/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE CHATEL BOURGEOIS
  - GRANDE RUE
  - RUE DU PAVILLON
  - RUE DU PRE CAILLOU
  - RUE DU DOCTEUR HENRI MARLOT
  - PLACE DE LA LIBERTE
  - RUE DU TOUR DES FOSSES
  - RUE DU PROFESSEUR PIERRE MOCQUOT
  - La circulation est perturbée ;
  - Le stationnement des véhicules est interdit sur les zones de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 1357**  
**COMMUNE D'APPOIGNY**

gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SPIE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Appoigny, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public



Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 1358**  
**COMMUNE DE MONTEAU**

**PORANT SUR UNE COUPURE DE VOIE ET STATIONNEMENT INTERDIT ET  
CONSIDERE COMME GENANT POUR TRAVAUX**

**RUE DE CHEMILLY**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 05/11/2024 ;

**Considérant** la demande de l'entreprise DUBOST RESEAUX TP – DRTP SA en date du 30 octobre 2024, chargée de travaux d'extension du réseau d'eau potable et branchement rue de Chemilly ; ;

**Considérant** l'accord de Madame le Maire de Monéteau en date du 5 novembre 2024, autorisant lesdits travaux ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En raison des travaux susvisés, la circulation sera interdite à la circulation et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, rue de Chemilly dans sa partie comprise entre la rue des Guenelles et la limite communale de Gurgy, du 8 au 22 novembre 2024.

Les riverains pourront accéder à leur propriété selon l'avancement des travaux.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire (panneau de type "B15" et "C18", ou feux tricolores, ou feu de chantier si nécessité...) seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) :

- un panneau « Route barrée » sera mis en place à l'angle de la rue des Guenelles et la rue de Chemilly.
- une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1358  
COMMUNE DE MONETEAU**

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions prises à l'article 1er et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DRTP, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public



Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1359  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement**

**RUE DU MOULIN**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 06/11/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 06/11/2024 émise par la Fédération des Organismes de Sécurité Sociale de l'Yonne demeurant 1/3 rue du Moulin 89000 AUXERRE représentée par Aurore CHAPUIS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;  
**Considérant** que des travaux de remise en peinture des grilles de clôture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/11/2024 au 22/11/2024 RUE DU MOULIN ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

A compter du 12/11/2024 et jusqu'au 22/11/2024, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU MOULIN, de la RUE DU CLOS jusqu'à la RUE DU VIADUC. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1359  
VILLE D'AUXERRE**

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Fédération des Organismes de Sécurité Sociale de l'Yonne, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public



Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 1360**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement**

**PLACE DEGAS**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 06/11/2024 ;

**Vu** la demande en date du 06/11/2024 émise par l'entreprise MELCHIORRE SAS demeurant 25 rue des Aulnes 54630 RICHARDMENIL représentée par Madame Fanny CALLEWAERT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

**Considérant** que les stationnement d'une grue pour des travaux de démolition d'un bâtiment pour le compte de l'Office Auxerrois de l'Habitat rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/11/2024 au 15/11/2024 PLACE DEGAS ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 13/11/2024 et jusqu'au 15/11/2024, pour permettre le stationnement d'une grue, le stationnement des véhicules est interdit sur 25 places de parking à proximité du 64 PLACE DEGAS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1360  
VILLE D'AUXERRE**

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : MELCHIORRE SAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public



Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1361  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation de la circulation**

**RUE PIERRE ET MARIE CURIE et RUE DES LISERONS**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 06/11/2024 ;

**Vu** la demande en date du 06/11/2024 émise par PETAVIT demeurant Le Verdier 71960 LA ROCHE VINEUSE représentée par Loïc TROSSAT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/11/2024 RUE PIERRE ET MARIE CURIE et RUE DES LISERONS

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le 13/11/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE PIERRE ET MARIE CURIE, de l'AVENUE DE SAINT-GEORGES (D89) jusqu'au BOULEVARD GALLIENI (D234) et RUE DES LISERONS, de la RUE PIERRE ET MARIE CURIE jusqu'à la RUE DES VIOLETTES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" à l'angle de l'avenue Pierre et Marie Curie et de l'avenue de Saint Georges
- panneau "route barrée" à l'angle de l'avenue Pierre et Marie Curie et du boulevard Galienni
- panneau "route barrée" à l'angle de la rue des Liserons et de la rue des Violettes.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1361  
VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : PETAVIT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 08/11/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics //

Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24\_AT\_1362  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation de la circulation**

**RUE MILLIAUX, RUE JOUBERT, RUE SAINT-PELERIN, RUE DES BONS  
ENFANTS et RUE SOUS MURS**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 412-28 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 06/11/2024 ;

**Vu** la demande en date du 06/11/2024 émise par DUBOST RESEAUX TP - DRTP demeurant 45 faubourg du pont 89600 représentée par Micaël SIMOES MARQUES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

**Vu** l'arrêté n°24\_AT\_1112 en date du 23/09/2024, portant réglementation de la circulation, du 21/10/2024 au 10/11/2024, ;

**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable et les travaux de repose de pavés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/10/2024 au 15/11/2024 RUE MILLIAUX, RUE JOUBERT, RUE SAINT-PELERIN, RUE DES BONS ENFANTS et RUE SOUS MURS,

**Considérant** le temps nécessaire de séchage de la structure avant remise en circulation,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté n°24\_AT\_1112 en date du 23/09/2024, portant réglementation de la circulation, est abrogé.

**Article 2 :**

À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 15/11/2024, la circulation des véhicules est interdite :

- RUE MILLIAUX, de la PLACE DES VEENS jusqu'à la RUE JOUBERT
- RUE JOUBERT, de la RUE DES BONS ENFANTS jusqu'à la PLACE SAINT-PIERRE
- RUE SAINT-PELERIN, de la RUE JOUBERT jusqu'à la RUE BERNAULT

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1362  
VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 :**

À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 15/11/2024, un sens unique est institué RUE DES BONS ENFANTS, de la PLACE DES VEENS vers la RUE JOUBERT et RUE SOUS MURS, de la RUE JOUBERT vers le QUAI DE LA REPUBLIQUE.

**Article 4 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" et "déviation" à l'angle de la place des Véens et de la rue Milliaux
- panneau "route barrée" à l'angle de la rue Joubert et de la rue des Bons Enfants
- panneau "déviation" à l'angle de la rue Joubert et de la rue Sous Murs
- panneau "sens interdit" à l'entrée de la rue des Bons Enfants
- panneau "sens interdit" à l'angle de la rue Sous Murs et du quai de la République
- panneau "sens interdit" et "déviation" rue Sous-murs à hauteur de la rue Sutil.

**Article 5 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 6 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DUBOST RESEAUX TP - DRTP, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 08/11/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics  
//  
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1363  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**PLACE CHARLES LEPÈRE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 06/11/2024 ;

**Vu** la demande en date du 06/11/2024 émise par Entretien de l'Espace Public (Espaces Verts) DVCV demeurant 14 place de l'Hôtel de Ville 89000 AUXERRE représentée par Richard MALHERBE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

**Vu** l'arrêté n°24\_AT\_1352 en date du 06/11/2024, portant réglementation de la circulation, le 18/11/2024, entre la PLACE CHARLES LEPÈRE et la PLACE DES CORDELIERS dans les 2 sens de circulation ;

**Considérant** que des travaux de plantations dans un terre-plein central rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/11/2024 au 19/11/2024

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté n°24\_AT\_1352 en date du 06/11/2024, portant réglementation de la circulation entre la PLACE CHARLES LEPÈRE et la PLACE DES CORDELIERS, est abrogé.

**Article 2 :**

À compter du 18/11/2024 et jusqu'au 19/11/2024, de 8h00 à 16h45, la circulation des véhicules est interdite entre la PLACE CHARLES LEPÈRE et la PLACE DES CORDELIERS dans les 2 sens de circulation.

La circulation sera possible sur la pause méridienne et le soir entre les 2 journées d'intervention.

Le service pourra stationner ses véhicules à proximité du chantier

**Article 3 :**

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1363  
VILLE D'AUXERRE**

Une déviation en direction de la PLACE DES CORDELIERS est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis le RUE DE PARIS ou la RUE D'ORBANDELLE.

**Article 4 :**

Une déviation en direction de la PLACE ROBILLARD et RUE D'EGLENY est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la place CHARLES LEPÈRE.

**Article 5 :**

Le service Entretien de l'Espace Public est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" et "déviation" à chaque extrémité de la zone de travaux.

**Article 6 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 7 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entretien de l'Espace Public (Espaces Verts) DVCV, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 08/11/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics //  
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1364  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE GUYNEMER**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 07/11/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 07/11/2024 émise par l'entreprise SUEZ demeurant 74 rue Guynemer 89000 AUXERRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/11/2024 au 26/11/2024 RUE GUYNEMER ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 12/11/2024 et jusqu'au 26/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent 61 RUE GUYNEMER :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est perturbée.

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1364  
VILLE D'AUXERRE**

travaux.

- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SUEZ, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

  
Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24\_AT\_1365  
COMMUNE DE MONETEAU**

**PORANT SUR UNE COUPURE DE VOIE ET STATIONNEMENT INTERDIT ET  
CONSIDERE COMME GENANT POUR TRAVAUX**

**RUE DE LA VEILLERIE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 07/11/2024 ;

**Considérant** la demande de l'entreprise COLAS en date du 6 novembre 2024, chargée des travaux sur le réseaux d'eau pluviale et le réaménagement de la voirie rue Saint Laurent ;

**Considérant** l'accord de Madame le Maire de Monéteau en date du 7 novembre 2024, autorisant lesdits travaux ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En raison des travaux susvisés, une coupure de voie sera mise en place à l'angle de la rue de la Veillerie et la rue Saint Laurent. Cette interdiction de circulation sera effective les 7 et 8 novembre 2024.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire (panneau de type "B15" et "C18", ou feux tricolores, ou feu de chantier si nécessité...) seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministrielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) :

- Un panneau « route barrée à 200m » sera mis en place à l'intersection de la rue des Marronniers et de la rue de la Veillerie
- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1365  
COMMUNE DE MONETEAU**

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions prises à l'article 1er et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COLAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public



Gilles TILHET

:

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24\_AT\_1366  
COMMUNE DE CHAMPS-SUR-YONNE**

**Portant réglementation du stationnement**

**PLACE BINOCHE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Stéphane ANTUNES en date du 07/11/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 07/11/2024 émise par la Mairie de Champs-sur-Yonne demeurant 2 Place Binoche 89290 Champs-sur-Yonne aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;  
**Vu** l'arrêté n°24\_AT\_1132 en date du 26/09/2024, portant réglementation de la circulation, du 10/11/2024 au 11/11/2024, PLACE BINOCHE ;  
**Considérant** que l'organisation de la cérémonie du 11 novembre rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/11/2024 au 11/11/2024 PLACE BINOCHE ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté n°24\_AT\_1132 en date du 26/09/2024, portant réglementation de la circulation PLACE BINOCHE, est abrogé.

**Article 2 :**

À compter du 08/11/2024 et jusqu'au 11/11/2024, le stationnement des véhicules est interdit PLACE BINOCHE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :**

Les services techniques de la Mairie de Champs-sur-Yonne sont chargés de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1366  
COMMUNE DE CHAMPS-SUR-YONNE**

**Article 4 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mairie de Champs-sur-Yonne, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Champs-sur-Yonne, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public



Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24\_AT\_1367  
COMMUNE DE MONTEAU**

**Arrêté n°24\_AT\_1367  
abrogeant l'arrêté n°24\_AT\_1213**

**Portant réglementation de la circulation**

**RUE DE LA FETE DIEU**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'arrêté n°24\_AT\_1213 en date du 07/11/2024 ;

**Considérant** que des droits de voirie doivent être appliqués pour les travaux sur le domaine public exécutés par l'entreprise ROLLIN, ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté 24\_AT\_1213 du 07/11/2024, portant réglementation de la circulation (Circulation interdite et AUX - Circulation alternée) RUE DE LA FETE DIEU, de la RUE COURTIS ROBIN jusqu'à la RUE DE L'YONNE est abrogé.

**Article 2 :**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public



Gilles TILHET

**DIFFUSION:**

- M. le Président de la Communauté de l'auxerrois
- Affaires juridiques

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

***COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1368  
VILLE D'AUXERRE***

**Portant réglementation de la circulation**

**CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD VAULABELLE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 07/11/2024 ;

**Vu** la demande en date du 07/11/2024 émise par l'entreprise SUEZ demeurant 74 rue Guynemer 89000 AUXERRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/11/2024 au 25/11/2024 CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD VAULABELLE ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 19/11/2024 et jusqu'au 25/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD VAULABELLE, de la RUE GERMAIN BENARD jusqu'au n°3 :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Pour accéder au parking de la contre-allée du boulevard Vaulabelle pendant les travaux, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD VAULABELLE, du n°3 jusqu'à la RUE DU PUITS DES DAMES. Toute signalisation contraire devra être occultée.

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Germain Bénard et de la contre-allée du boulevard Vaulabelle.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24\_AT\_1368  
VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SUEZ, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public



Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1369  
COMMUNE DE MONETEAU**

**PORANT REGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

**RUE DU GRAND HEMONT**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 07/11/2024 ;

**Vu** la demande de l'entreprise ADA RESEAUX en date du 6 novembre 2024 ;

**Considérant** que les travaux sur le réseau AEP dans le chemin longeant la voie SNCF rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18 novembre au 13 décembre 2024 ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En raison des travaux susvisés, la circulation des véhicules et des piétons ainsi que le stationnement seront interdits et considérés comme gênant, dans le chemin longeant la voie SNCF au droit de la rue du Grand Hémont, du 18 novembre au 13 décembre 2024.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

*En aucun cas la circulation rue du Grand Hémont ne devra être entravée.*

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire (panneau de type "B15" et "C18", ou feux tricolores, ou feu de chantier si nécessité...) seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) :

- Un panneau « route barrée » à l'intersection du chemin et de la rue du Grand Hémont sera mis en place
- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1369  
COMMUNE DE MONTEAU**

- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions prises à l'article 1er et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L. 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ADA RESEAUX, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

  
Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 1370**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement**

**PLACE SAINT-EUSEBE et PLACE DES CORDELIERS**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 07/11/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 07/11/2024 émise par le service VIE ASSOCIATIVE représenté par Madame Frédérique TARLOTTI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;  
**Considérant** que l'organisation du lancement des illuminations de Noël rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/11/2024 PLACE SAINT-EUSEBE et PLACE DES CORDELIERS ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le 29/11/2024, le stationnement des véhicules est interdit de 11h30 à 22h00 sur 3 places de parking le long de l'Église Saint Eusèbe PLACE SAINT-EUSEBE et sur la place de livraison au 6 PLACE DES CORDELIERS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas au véhicule immatriculé **DJ-203-VA** et remorque de "la compagnie Centaurée" dans le cadre de l'organisation de l'évènement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Le service Logistique est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Panneaux "stationnement interdit".

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24\_AT\_1370  
VILLE D'AUXERRE**

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : VIE ASSOCIATIVE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public



Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24\_AT\_1371**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**CÉRÉMONIE DE COMMÉMORATION DE L'ARMISTICE 1918**  
**BOULEVARD DAVOUT (D965), BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE (D89), RUE DU**  
**24 AOUT (D965), PLACE SAINT-EUSEBE et RUE SAINT-EUSEBE**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;  
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Auxerre en date du 04/11/2024 ;  
Vu l'avis réputé favorable de la DIRCE en date du 04/11/2024 ;  
Vu l'avis favorable de l'UTR en date ;du 07/11/2024  
Vu la demande en date du 01/11/2024 émise par Direction Sécurité, Tranquillité Publique & Cérémonie, Protocoles représentée par Jacky MULIAAKAAKA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
Considérant que l'organisation de la cérémonie de commémoration de l'Armistice de 1918 rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/11/2024 au 11/11/2024

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le 11/11/2024, la circulation des véhicules est interdite de 10h30 à 13h :

- BOULEVARD DAVOUT (D965), de la RUE D'ECKMUHL (N151) jusqu'à la RUE DU TEMPLE
- BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE, de la RUE DENIS LARABIT jusqu'à la RUE DU 24 AOUT (D965)
- RUE DU 24 AOUT (D965), de la RUE RENAN jusqu'au BOULEVARD DAVOUT (D965)

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

**Article 2 :**

À compter du 10/11/2024 à 18h et jusqu'au 11/11/2024 à 13 h, le stationnement des véhicules est interdit sur la contre-allée du BOULEVARD DAVOUT, de la RUE DU TEMPLE jusqu'à

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 1371**  
**VILLE D'AUXERRE**

la RUE MARCELLIN BERTHELOT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement et aux véhicules des autorités civiles et militaires et de l'EHPAD. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :**

Le 11/11/2024, la circulation des véhicules est interdite de 10h15 à 10h40 sur une partie de la PLACE SAINT-EUSEBE et RUE SAINT-EUSEBE, afin de permettre la déambulation des participants à l'office religieux à l'Église Saint Eusèbe rejoignant le Monument aux Morts.

**Article 4 :**

Le 11/11/2024, une déviation est mise en place de 10h15 à 10h40 pour tous les véhicules circulant depuis les rues Soufflot et de l'Égalité. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE RENE SCHAEFFER.

**Article 5 :**

La DSTP et le service LOGISTIQUE sont chargés de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" et barrières à l'angle du boulevard du 11 novembre et de la rue d'Eckmühl
- panneau "route barrée" et barrières à l'angle du boulevard du 11 novembre et de la rue Denis Larabit
- panneau "route barrée" et barrières à l'angle de la rue du 24 août et de la rue de la Laïcité
- panneau "route barrée" et barrières à l'angle de la rue du 24 août et de la rue Renan.

**Article 6 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 7 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Direction Sécurité, Tranquillité Publique & Cérémonie, Protocoles, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

  
Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AV 0677  
VILLE D'AUXERRE**

**PORANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
EN RAISON DES TRAVAUX AEP RUE SAINT-PELERIN**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 30/10/2024 ;  
**Vu** les travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable empêchant l'accès à un parking privé rue Saint Pélerin ; ;  
**Considérant** la demande de DUMONT Manuel en date du 30 octobre 2024 ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (DUMONT Manuel) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**SUR LES EMPLACEMENTS MATÉRIALISÉS À PROXIMITÉ DE LA RUE SAINT-PELERIN**

- du 30/10/2024 au 10/11/2024, stationnement d'un véhicule immatriculé
  - **GL-490-VD**

**Article 2 :**

La présente autorisation devra être apposée de manière visible et lisible sur le tableau de bord du véhicule.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AV 0677  
VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DUMONT Manuel, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 31/10/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics  
  
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AV 0678  
VILLE D'AUXERRE**

**PORANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**RUE DES TANNERIES**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 30/10/2024 ;  
**Considérant** la demande de MACON ENTREPRISE en date du 29 octobre 2024, chargée de la réparation de skydômes pour le compte de la Préfecture de l'Yonne,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (MACON ENTREPRISE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**RUE DES TANNERIES**

- le 05/11/2024, stationnement de camionnette sur la chaussée pour l'approvisionnement du chantier

**Article 2 :**

La présente autorisation devra être apposée de manière visible et lisible sur le tableau de bord du véhicule.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24\_AV\_0678  
VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : MACON ENTREPRISE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent

BORYCKI

Date de signature : 31/10/2024

Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AV 0679  
VILLE D'AUXERRE**

**PORANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**RUE SUTIL**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 30/10/2024 ;  
**Vu** l'arrêté n°24\_AV\_0629 en date du 10/10/2024 délivré à Fauconnet demeurant 51, rue des Mignottes 89000 Auxerre représentée par Madame Solenn PORTE, portant permis de stationnement 11 RUE SUTIL ;  
**Vu** l'autorisation d'urbanisme n°DP 89024 22 B0331, concernant une réfection de façade, ;  
**Considérant** la demande de Fauconnet en date du 30 octobre 2024 ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté n°24\_AV\_0629 en date du 10/10/2024, portant permis de stationnement 11 RUE SUTIL, est abrogé.

**Article 2 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (Fauconnet) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**11 RUE SUTIL**

- du 31/10/2024 au 15/11/2024, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
  - Surface occupée : 6 mètre(s) carré(s) m<sup>2</sup>

**Article 3 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de Fauconnet.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AV 0679**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 4 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	du 31/10/2024 au 15/11/2024	Du 31/10/2024 au 15/11/2024	11 RUE SUTIL	installation d'échafaudage sur pieds	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	16	forfait		16
					Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m <sup>2</sup> par jour	6 16	120
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m <sup>2</sup>	6	-7,5
<b>Sous-total</b>									<b>128,5</b>
<b>Montant total</b>									

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (Fauconnet demeurant 51, rue des Mignottes 89000 Auxerre représentée par Madame Solenn PORTE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Fauconnet, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 31/10/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics  
//  
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AV 0681  
VILLE D'AUXERRE**

**PORANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**RUE DES BOUCHERIES**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

**Vu** la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 29/10/2024 ;

**Considérant** la demande de FERNAND MARTIN SARL en date du 29 octobre 2024, chargée du ravalement d'une cour intérieure ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (FERNAND MARTIN SARL) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**38 RUE DES BOUCHERIES**

- du 04/11/2024 au 08/11/2024, stationnement de camionnette et de machine à ravalement sur le trottoir
- du 18/11/2024 au 20/11/2024, stationnement de camionnette et de machine à ravalement sur le trottoir

*En aucun cas la circulation n'est entravée.*

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de FERNAND MARTIN SARL.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AV 0681**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	du 04/11/2024 au 08/11/2024	Du 04/11/2024 au 08/11/2024	38 RUE DES BOUCHERIES	stationnement de camionnette et de machine à ravalement	Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	2	32
	-				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	2 5	85
	du 18/11/2024 au 20/11/2024	Du 18/11/2024 au 20/11/2024			Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	2	-17
	-				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par par objet	2	32
					Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	2 3	51
	-				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	2	-17
Sous-total									166
Montant total									

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (FERNAND MARTIN SARL demeurant 6, rue de Dublin 89470 MONTEAU représentée par Monsieur Fernand MARTIN) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : FERNAND MARTIN SARL, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
RORYCKI

Date de signature : 31/10/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics

//  
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AV 0682  
VILLE D'AUXERRE**

**PORANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR TRAVAUX  
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

**RUE EDISON**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

Vu la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 29/10/2024 ;

Considérant la demande de SAS CHAUF'CONCEPT en date du 28 octobre 2024, concernant la livraison et la mise en place d'un ballon d'eau chaude à l'aide d'une grue,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En raison des travaux susvisés, le 04/11/2024:

- La circulation des véhicules est interdite RUE EDISON, de la RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE jusqu'à la RUE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.
- L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" à l'angle de la rue de la Tour d'Auvergne et de la rue Edison
- panneau "interdiction de stationnement" au droit du n°1 rue Edison.

**Article 3 :**

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AV 0682  
VILLE D'AUXERRE**

Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement des travaux sans pouvoir stationner sur la voie publique.

**Article 4 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	Le 04/11/2024	RUE EDISON, de la RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE jusqu'à la RUE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME	stationnement une journée	Coupeure de circulation - une journée	134	forfait		134
<b>Sous-total</b>								<b>134</b>
<b>Montant total</b>								

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (SAS CHAUFCONCEPT demeurant 16 LIEU-DIT LE MOUSSEAU 89240 POURRAIN représentée par Monsieur Yannick DIEU) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 6 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SAS CHAUFCONCEPT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 31/10/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics

//  
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24\_AV\_0683  
COMMUNE DE MONETEAU**

**PORANT SUR UNE CIRCULATION PERTURBEE  
ET INTERDICTION DE STATIONNER**

**RUE DE SOMMEVILLE (D158)**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)

**Vu** la délibération n°2023-096 du 11 décembre 2023 du Conseil Municipal, fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 24/10/2024 ;

**Vu** l'arrêté n°24\_AV\_0603 en date du 26/09/2024 délivré à l'entreprise ROLLIN demeurant 19 Grande Rue Saint Antoine - BP36 89110 Montholon (Aillant) représentée par Jérémy ROLLIN, portant permis de stationnement 45 RUE DE SOMMEVILLE (D158) ;

**Considérant** la demande de l'entreprise ROLLIN en date du 20 septembre et 24 octobre 2024, concernant des travaux de terrassement pour la modification d'un branchement Telecom au 45 rue de Sommeville ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté n°24\_AV\_0603 en date du 26/09/2024, portant permis de stationnement 45 RUE DE SOMMEVILLE (D158), est abrogé.

**Article 2 :**

L'entreprise ROLLIN effectuera des travaux de terrassement pour la modification d'un branchement Telecom au 45 rue de Sommeville. La circulation sera perturbée et le stationnement interdit le temps des travaux, le 18 novembre 2024.

***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

**Article 3 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins du pétitionnaire.

**Article 4 :**

Les dispositions prises à l'article 2 et à l'article 3 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AV 0683**  
**COMMUNE DE MONTEAU**

**Article 5 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	le 18/11/2024	Le 18/11/2024	45 RUE DE SOMMEVILLE (D158)	stationnement de camionnette	Monéteau Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	15	forfait		15
Sous-total									15
Montant total									

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (Ent. ROLLIN demeurant 19 Grande Rue Saint Antoine - BP36 89110 Montholon (Aillant) représentée par Jérémy ROLLIN) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 6 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Ent. ROLLIN, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 31/10/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics  
//  
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24\_AV\_0684  
VILLE D'AUXERRE**

**PORANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**RUE DU LYCEE JACQUES AMYOT**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 04/11/2024 ;  
**Vu** l'autorisation d'urbanisme n°DP 8902424B0307 ;  
**Considérant** la demande de l'entreprise LADAVIERE Bruno en date du 30 octobre 2024, concernant des travaux de réfection de toiture au 31 rue du Lycée Jacques Amyot ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (LADAVIERE Bruno) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**31 RUE DU LYCEE JACQUES AMYOT**

- du 04/11/2024 au 29/11/2024, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
  - Surface occupée : 9 mètre(s) carré(s) m<sup>2</sup>

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise LADAVIERE Bruno.

**Article 3 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AV 0684**  
**VILLE D'AUXERRE**

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	du 04/11/2024 au 29/11/2024	Du 04/11/2024 au 29/11/2024	31 RUE DU LYCEE JACQUES AMYOT	installation d'échafaudage sur pieds	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	16	forfait		16
					Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m <sup>2</sup> par jour	9 26	292,5
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m <sup>2</sup>	9	-11,25
<b>Sous-total</b>									<b>297,25</b>
<b>Montant total</b>									

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (LADAVIERE Bruno demeurant 17, rue du Moulin à Vent 89240 CHEVANNES) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : LADAVIERE Bruno, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public



Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24\_AV\_0685  
VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
POUR DEMENAGEMENT**

**RUE FECAUDERIE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 04/11/2024 ;  
**Considérant** la demande de COLLETTE Dorine en date du 4 novembre 2024, concernant le déménagement 20 RUE FECAUDERIE,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (COLLETTE Dorine) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**À proximité du n°20 RUE FECAUDERIE**

- le 06/11/2024, stationnement de camion traditionnel sur la chaussée
  - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.

***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de COLLETTE Dorine, chargé(e) du déménagement.

**Article 3 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AV 0685**  
**VILLE D'AUXERRE**

l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	le 06/11/2024	Le 06/11/2024	20 RUE FECAUDERIE	stationnement de camion traditionnel	Camion traditionnel	16	par objet par jour	1 1	16
Sous-total									16
Montant total									

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (COLLETTE Dorine demeurant 9 rue de la Chaînette 89000 AUXERRE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COLLETTE Dorine, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public



Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AV 0686  
VILLE D'AUXERRE**

**PORANT SUR UNE AUTORISATION D'ÉCHAFAUDAGE**

**SQUARE DE LABORDE  
RUE GEORGES MOTHERE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 04/11/2024 ;  
**Vu** la servitude autorisée sur la parcelle AM095 (square de Laborde) ;  
**Considérant** la demande de DAUVISSAT Mathieu en date du 4 novembre 2024, souhaitant changer quelques tuiles suite à un problème d'étanchéité,  
**Considérant** la nature des travaux ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (DAUVISSAT Mathieu) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**SQUARE DE LABORDE, RUE GEORGES MOTHERE**

- du 02/12/2024 au 06/12/2024, installation d'échafaudage sur pieds
  - Surface occupée : 3 mètre(s) carré(s) m<sup>2</sup>

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de DAUVISSAT Mathieu.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AV 0686  
VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DAUVISSAT Mathieu, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 05/11/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24\_AV\_0687  
COMMUNE DE CHITRY**

**PORANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**RUE DU RUISSEAU**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire Christian BOULEY en date du 05/11/2024 ;

**Vu** l'arrêté n°24\_AV\_0631 en date du 10/10/2024 délivré à SCI DE CHAMPAGNE demeurant 6, chemin de Champagne 89530 CHITRY-LE-FORT représentée par Madame Elodie CHALMEAU, portant permis de stationnement 27 RUE DU RUISSEAU ;

**Vu** l'autorisation d'urbanisme n°DP 089 108 24 M 0008 ;

**Considérant** la demande de la SCI DE CHAMPAGNE en date du 04 octobre et 05 novembre 2024, concernant des travaux de rénovation et aménagement d'une ancienne maison au 27 RUE DU RUISSEAU ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté n°24\_AV\_0631 en date du 10/10/2024, portant permis de stationnement 27 RUE DU RUISSEAU, est abrogé.

**Article 2 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (SCI DE CHAMPAGNE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**27 RUE DU RUISSEAU**

- du 05/11/2024 au 31/01/2025, installation d'échafaudage sur pieds sur l'accotement
  - Surface occupée : 15 mètre(s) carré(s) m<sup>2</sup>

**Article 3 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de la SCI DE CHAMPAGNE.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AV 0687  
COMMUNE DE CHITRY**

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SCI DE CHAMPAGNE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Chitry, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public



Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AV 0688  
VILLE D'AUXERRE**

**PORANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
ET D'ÉCHAFAUDAGE**

**RUE GERMAIN BÉNARD**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 05/11/2024 ;  
**Vu** l'autorisation d'urbanisme n°DP 89024 24 B0270, concernant des travaux de réfection de façade, ;  
**Considérant** la demande de SARL DROMBRY PERE ET FILS en date du 4 novembre 2024,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (SARL DROMBRY PERE ET FILS) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**6 RUE GERMAIN BENARD**

- du 12/11/2024 au 22/11/2024, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
  - Surface occupée : 13,5 mètre(s) carré(s) m<sup>2</sup>
- du 12/11/2024 au 22/11/2024, stationnement de petit camion-benne sur le trottoir ou sur un emplacement matérialisé
  - 1 petit camion-benne

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de SARL DROMBRY PERE ET FILS.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AV\_0688**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	du 12/11/2024 au 22/11/2024	Du 12/11/2024 au 22/11/2024	6 RUE GERMAIN BENARD	installation d'échafaudage sur pieds	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	16 forfait 1,25 par m <sup>2</sup> par jour -1,25 par m <sup>2</sup>		11	16 185,63 -16,88
	-			stationnement de petit camion-benne	Benne, petit camion-benne, camion nacelle - 1 er jour Benne, petit camion-benne, camion nacelle - jours suivants Benne, petit camion-benne, camion nacelle - retranchement 1 jour Benne, petit camion-benne, camion nacelle - retranchement week-end et jours fériés	18 forfait par objet 9,5 par objet par jour -9,5 par objet par jour -9,5 par objet par jour	1 11 1 2	18 104,5 -9,5 -19	
	du 12/11/2024 au 22/11/2024								Sous-total 278,75
									Montant total

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (SARL DROMBRY PERE ET FILS demeurant Rue du Serein , ZA des Foulons 89800 CHABLIS représentée par Émilie POTHAIN) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SARL DROMBRY PERE ET FILS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 06/11/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et  
aménagement espaces publics

//  
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AV 0689  
VILLE D'AUXERRE**

**PORANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**RUE EUGENE HATIN**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

**Vu** la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 06/11/2024 ;

**Vu** l'autorisation d'urbanisme n°DP 89024 24 B0263 ;

**Considérant** la demande de l'entreprise BOUJEAT en date du 6 novembre 2024, concernant des travaux de construction d'une clôture au 13 rue Eugène Hatin ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (BOUJEAT) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**13 RUE EUGENE HATIN**

- du 25/11/2024 au 30/11/2024, de 08h00 à 17h00, stationnement de camionnette sur le parking
  - 2 camionnettes

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise BOUJEAT.

**Article 3 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AV 0689**  
**VILLE D'AUXERRE**

sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant				
Redevance d'occupation	du 25/11/2024 au 30/11/2024	Du 25/11/2024 au 30/11/2024	13 RUE EUGENE HATIN	stationnement de camionnette	Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	2	32				
					Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	2 6	102				
					Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	2	-17				
<b>Sous-total</b>									<b>117</b>				
<b>Montant total</b>													

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (BOUJEAT demeurant 3 route d'Avallon 89130 NITRY représentée par Monsieur stéphane TROUSSEAU) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : BOUJEAT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public



Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AV 0690  
VILLE D'AUXERRE**

**PORANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**RUE DU LYCEE JACQUES AMYOT**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

**Vu** la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 06/11/2024 ;

**Vu** l'autorisation d'urbanisme n°DP 8902424B0307 ;

**Considérant** la demande de l'entreprise LADAVIERE Bruno en date du 06 novembre 2024, concernant des travaux de réfection de toiture au 31 rue du Lycée Jacques Amyot ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (LADAVIERE Bruno) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**face au 31 RUE DU LYCEE JACQUES AMYOT**

- du 06/11/2024 au 31/12/2024, de 08h00 à 17h00, stationnement de camion-benne sur le parking
  - 1 camion-benne

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise LADAVIERE Bruno.

**Article 3 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AV 0690**  
**VILLE D'AUXERRE**

sont les suivantes :

Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant			
Redevance d'occupation du 06/11/2024 au 31/12/2024	Du 06/11/2024 au 31/12/2024	face au 31 RUE DU LYCEE JACQUES AMYOT	stationnement de camion-benne	Camion ("six roues",benne) - 1er jour	20	forfait par objet	1	20			
				Camion ("six roues",benne) - jours suivants	10,5	par objet par jour	56	588			
				Camion ("six roues",benne) - retranchement 1 jour	-10,5	par objet par jour	1	-10,5			
				Camion ("six roues",benne) - retranchement week-end et jours fériés	-10,5	par objet par jour	17	-178,5			
<b>Sous-total</b>							<b>419</b>				
<b>Montant total</b>											

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (LADAVIERE Bruno demeurant 17, rue du Moulin à Vent 89240 CHEVANNES) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : LADAVIERE Bruno, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public



Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AV 0691  
VILLE D'AUXERRE**

**PORANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
POUR DEMENAGEMENT**

**AVENUE VICTOR HUGO et RUE DE VALMY**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 06/11/2024 ;  
**Considérant** la demande de l'entreprise COURTET DEMENAGEMENT en date du 6 novembre 2024, concernant le déménagement 30 AVENUE VICTOR HUGO et 5 RUE DE VALMY, pour le compte de Mme BOUSSARD ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (COURTET DEMENAGEMENT) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**30 AVENUE VICTOR HUGO**

- le 06/12/2024, de 08h00 à 13h00, stationnement de camion traditionnel sur la chaussée
- 1 camion traditionnel

**Face au n°5 RUE DE VALMY**

- le 06/12/2024, de 13h00 à 18h00, stationnement de camion traditionnel sur le parking
- 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.  
***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AV 0691**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise COURTET DEMENAGEMENT, chargé(e) du déménagement.

**Article 3 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	le 06/12/2024	Le 06/12/2024	face au 5 RUE DE VALMY - 30 AVENUE VICTOR HUGO	stationnement de camion traditionnel	Camion traditionnel	16	par objet par jour	1 1	16
									<b>Sous-total</b>
									<b>Montant total</b>

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (COURTET DEMENAGEMENT demeurant Route de Saint-Bris le Vineux 89290 CHAMPS SUR YONNE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COURTET DEMENAGEMENT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public



Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AV 0692**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR TRAVAUX**

**RUE DE LA FRATERNITE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

**Vu** la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 06/11/2024 ;

**Considérant** la demande de l'entreprise CAJON COUVERTURE ZINGUERIE en date du 5 novembre 2024, concernant le stationnement d'une nacelle pour des travaux d'entretien de toiture ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme au n°7 rue de la Fraternité ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En raison des travaux susvisés, le 11/11/2024, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 12 h 00 RUE DE LA FRATERNITE, de la PLACE ROBILLARD jusqu'à la RUE DE LA LIBERTE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

- L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.
- La RUE DE LA LIBERTE, de la RUE DE LA FRATERNITE jusqu'à la RUE D'EGLENY sera mise à double sens de circulation pour les riverains durant les travaux. Toute signalisation contraire devra être occultée.

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la place Robillard et de la rue de la Fraternité

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AV 0692**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 :**

Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement des travaux sans pouvoir stationner sur la voie publique.

**Article 4 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	-	Le 11/11/2024	RUE DE LA FRATERNITE, de la PLACE ROBILLARD jusqu'à la RUE DE LA LIBERTE	stationnement une demi-journée	Coupe de circulation - une demi-journée	62	forfait		62
<b>Sous-total</b>									<b>62</b>
<b>Montant total</b>									

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (CAJON COUVERTURE ZINGUERIE demeurant 5 Rue d'Avigneau 89240 ESCAMPS représentée par Louis CAJON) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 6 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : CAJON COUVERTURE ZINGUERIE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public



Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24\_AV\_0693  
VILLE D'AUXERRE**

**PORANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR DEMENAGEMENT**

**RUE FAILLOT**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 07/11/2024 ;  
**Considérant** la demande de Madame POTHAÏN Laura en date du 7 novembre 2024, concernant un déménagement au N°4 RUE FAILLOT ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En raison des travaux susvisés, le 09/11/2024, la circulation des véhicules est interdite 08h30 à 12h30 RUE FAILLOT, de la PLACE DU MARECHAL LECLERC jusqu'à la RUE PAUL BERT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du déménagement.

**Article 2 :**

Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement du déménagement sans pouvoir stationner sur la voie publique.

**Article 3 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Nicolas Maure et de la rue Jehan Regnier.
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Maréchal Leclerc et de la rue Faillot

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AV 0693**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 4 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	-	Le 09/11/2024	RUE FAILLOT, de la PLACE DU MARECHAL LECLERC jusqu'à la RUE PAUL BERT	stationnement une demi-journée	Coupe de circulation - une demi-journée	62	forfait		
Sous-total									62
Montant total									

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (Madame POTHAIN Laura demeurant 4, rue Faillot 89000 AUXERRE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 6 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : POTHAIN Laura, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public



Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24\_AV\_0694  
VILLE D'AUXERRE**

**PORANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**AVENUE HOCHE et RUE DES BOUSSICATS**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 07/11/2024 ;  
**Vu** l'arrêté n°24\_AV\_0633 en date du 10/10/2024 délivré à l'entreprise DA SILVA STEPHANE RAVALEMENT demeurant 9 rue des Gouchots 89210 VENIZY représentée par Monsieur Stéphane DA SILVA, portant permis de stationnement 7 AVENUE HOCHE et 10 RUE DES BOUSSICATS ;  
**Vu** l'autorisation d'urbanisme n°DP 89024 24 B0214 ;  
**Considérant** la demande de l'entreprise DA SILVA STEPHANE RAVALEMENT en date du 25 septembre, 09 octobre et 07 novembre 2024, concernant des travaux de ravalement de façade au 7 avenue Hoche et au 10 rue des Boussicats ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté n°24\_AV\_0633 en date du 10/10/2024, portant permis de stationnement 7 AVENUE HOCHE et 10 RUE DES BOUSSICATS, est abrogé.

**Article 2 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (DA SILVA STEPHANE RAVALEMENT) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**7 AVENUE HOCHE et 10 RUE DES BOUSSICATS**

- du 09/10/2024 au 07/11/2024, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
  - Surface occupée : 21 mètre(s) carré(s) m<sup>2</sup>

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AV\_0694  
VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise DA SILVA STEPHANE RAVALEMENT.

**Article 4 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant				
Redevance d'occupation	du 09/10/2024 au 07/11/2024	Du 09/10/2024 au 07/11/2024	7 AVENUE HOCHE - 10 RUE DES BOUSSICATS	installation d'échafaudage sur pieds	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	16	forfait		16				
					Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m <sup>2</sup> par jour	21 30	787,5				
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m <sup>2</sup>	21	-26,25				
<b>Sous-total</b>									<b>777,25</b>				
<b>Montant total</b>													

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (DA SILVA STEPHANE RAVALEMENT demeurant 9 rue des Gouchots 89210 VENIZY représentée par Monsieur Stéphane DA SILVA) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DA SILVA STEPHANE RAVALEMENT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public



Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AV 0695**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**RUE DU NIL**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)  
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
Vu la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;  
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 07/11/2024 ;  
Vu l'autorisation d'urbanisme n°DP 89024 24 B0002 ;  
Considérant la demande de l'entreprise MEDINA en date du 7 novembre 2024, concernant des travaux de toiture au 18/20 rue du Nil ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (entreprise MEDINA) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**du 18 au 20 RUE DU NIL**

- du 12/11/2024 au 13/12/2024, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
  - Surface occupée : 12 mètre(s) carré(s) m<sup>2</sup>

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise MEDINA.

**Article 3 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AV 0695**  
**VILLE D'AUXERRE**

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	du 12/11/2024 au 13/12/2024	Du 12/11/2024 au 13/12/2024	du 18 au 20 RUE DU NIL	installation d'échafaudage sur pieds	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	16	forfait		16
					Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m <sup>2</sup> par jour	12 32	480
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m <sup>2</sup>	12	-15
<b>Sous-total</b>									<b>481</b>
<b>Montant total</b>									

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (Entreprise MEDINA demeurant 2, rue Pierre de Coubertin 89400 MIGENNES représentée par Madame Eugénie MARTINEZ) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entreprise MEDINA, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public



Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AV 0696**  
**COMMUNE D'IRANCY**

**PORANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**PLACE SAINT-MARTIN**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Stephan PODOR en date du 07/11/2024 ;  
**Considérant** la demande de l'entreprise LOOF 89 en date du 7 novembre 2024, concernant des travaux de tubage d'une cheminée au 12 PLACE SAINT MARTIN ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (LOOF 89) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**12 PLACE SAINT-MARTIN**

- le 12/11/2024, de 09h00 à 17h00, stationnement de camion nacelle sur la chaussée
  - 1 camion nacelle

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise LOOF 89.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AV\_0696  
COMMUNE D'IRANCY**

**Article 3 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : LOOF 89, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Irancy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public



Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AV 0697**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**AVENUE VICTOR HUGO**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

**Vu** la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 07/11/2024 ;

**Considérant** la demande de l'entreprise ATRE DESIGN en date du 7 novembre 2024, concernant des travaux d'aménagement de cheminée au 15 avenue Victor Hugo ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (ATRE DESIGN) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**15 AVENUE VICTOR HUGO**

- le 19/12/2024, de 08h30 à 15h30, stationnement de nacelle seule sur le trottoir
  - 1 nacelle seule

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise ATRE DESIGN.

**Article 3 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AV 0697**  
**VILLE D'AUXERRE**

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	le 19/12/2024	Le 19/12/2024	15 AVENUE VICTOR HUGO	stationnement de nacelle seule	Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	1	16
Sous-total									16
Montant total									

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (ATRE DESIGN demeurant 12 Bis rue de l'Auge - ZA Les Bréandes 89000 PERRIGNY) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ATRE DESIGN, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public



Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24\_AV\_0698  
VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**RUE SAINT-PELERIN**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 07/11/2024 ;  
**Vu** l'arrêté n°24\_AV\_0677 en date du 31/10/2024 délivré à Monsieur DUMONT Manuel demeurant 29 rue Joubert, 89000 AUXERRE, portant permis de stationnement 3 RUE SAINT-PELERIN ;  
**Vu** les travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable empêchant l'accès à un parking privé rue Saint Pélerin ;  
**Considérant** la demande de Monsieur DUMONT Manuel en date du 30 octobre et 7 novembre 2024 ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté n°24\_AV\_0677 en date du 31/10/2024, portant permis de stationnement, est abrogé.

**Article 2 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (DUMONT Manuel) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**SUR LES EMPLACEMENTS MATERIAISÉS À PROXIMITÉ DE LA RUE SAINT-PELERIN**

- du 30/10/2024 au 15/11/2024, stationnement d'un véhicule immatriculé
  - **GL-490-VD**

**Article 3 :**

La présente autorisation devra être apposée de manière visible et lisible sur le tableau de bord du véhicule.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AV 0698  
VILLE D'AUXERRE**

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DUMONT Manuel, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public



Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AV 0699**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**PLACE CHARLES LEPERE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 08/11/2024 ;  
**Considérant** la demande de SWISSLIFE Nicolas Perroud en date du 7 novembre 2024, CONCERNANT LE déchargement et livraison de matériaux dans les locaux de SWISSLIFE par l'entreprise BIGMAT AUXERRE

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (SWISSLIFE nicolas perroud) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**PLACE CHARLES LEPERE, au droit du n°20**

- le 13/11/2024, stationnement de camion sur la chaussée
  - 1 camion

Une voie de circulation est neutralisée.

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de SWISSLIFE Nicolas Perroud:

- panneaux AK5 "Travaux", AK3 "chaussée rétrécie et cônes de signalisation en amont de la zone de stationnement

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AV 0699**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	le 13/11/2024	Le 13/11/2024	PLACE CHARLES LEPERE, de la RUE DE LA CHARBONNERIE jusqu'à la RUE BELLE PIERRE	stationnement de camion	Camion ("six roues",benne) - 1er jour	20	forfait par objet	1	20
Sous-total									20
Montant total									

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (SWISSLIFE Nicolas Perroud demeurant 20 place Charles Lepère 89000 AUXERRE représentée par Nicolas PERROUD) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SWISSLIFE nicolas perroud, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public



Gilles TILHET